

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- En exercice : 79
- Présents : 47
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président
 - M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance
 - MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
 - MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY, ADRIAN, CLAMME
 - MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroyf représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grange représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
 - M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
 - M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Fanquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration a des membres présents : 9
 - M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barmville
 - M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Foischviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
 - M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Foischviller, Mme Stephanie LATTA, Conseillère Communautaire de Foischviller
 - M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Gussling-Hemering, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vain-Ebersing
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hopital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hopital
 - Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold
 - Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hopital
 - Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold
- Absents excusés : 8
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Borig-Wiertringe
 - M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hopital
 - Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold
 - M. Andrej WJUCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M. Tristan A'MANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porzelette
 - M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
 - Mme Dida KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vilment
- Absents non excusés : 15
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire, Biringy
 - M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire, Encheviller
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire, Foischviller
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire, Fomesiroff
 - M. Patrick BEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire (Gröstenquind) jusqu'à son arrivée
 - Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire, L'Hopital
 - Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire (Porzelette) jusqu'à son arrivée
 - M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porzelette) jusqu'à son arrivée
 - Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porzelette)
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Edanbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 0

OBJET : Communications.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire intitulé « Comité Régional de l'Energie – Désignation des représentants de la CASAS » qui sera rapporté par M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange.



Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération portant ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. CO... LA
The signature of the President is written in blue ink over the official seal. The seal is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SIERGNY' around the perimeter and 'DG' at the bottom. In the center of the seal is a stylized landscape or emblem.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_01-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

• Conseillers élus : 79

• En exercice : 79

• Présents : 47

M. Salvatore COSCARELLA, Président.
M. Umir YILDIRIM, Secrétaire de Séance.
MM TREUVELOT ADIER, YAHIAOUI BALLEVRE JACQUOT FRANKE MEKETYN SCHULER BINTZ RENARD, Vice-Présidents.
MM KONIECZNY HEMMER THIS MAYOT Mmes NICOLAS PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM THISSE DREYDEMY ADRIAN, CLAMME
MM VINGERT GROSS SIMON BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM LALLOUETTE LANG STINCO Mmes LUDMANN ATTCU MM KOENIG
MENIERE STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM HELFENSTEIN BREM TOURSCHER C. MULLER

• Absents représentés par leur suppléant : 5

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
M. Romain IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Ferquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dresen, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Buronville
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellingen
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
M. René FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hemering, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Zibih-Ebersing
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Ariadine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold

• Absents excusés : 8

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-vinglange
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. André WJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold, jusqu'à l'arrivée de Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont

• Absents non excusés : 15

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Einszeville)
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Framestruff)
M. Patrick SEICHERINE, Conseiller Communautaire et Maire (Grostenquin) jusqu'à son arrivée
Mme Myrmine HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire (Porcellette) jusqu'à son arrivée
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) jusqu'à son arrivée
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
M. Luthair GAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Edanbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_01-DE

SLOW

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 21 juin 2024.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLI





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 06 JUIN 2024 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 51**

M. Salvatore COSCARELLA, Président.
Mme GUERIN, Secrétaire de Séance.
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, MM. SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, HEMMER, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY, MM. CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MM. GROSS, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO jusqu'à son départ au point n°13, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**

Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold jusqu'à son arrivée au point n°4 à M. Raymond MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange à M. le Président de la CASAS ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

SLO

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_01-DE

• Absents excusés : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de son mandataire M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, au point n°4 ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;

• Absents non excusés : 9

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

• Conseillers élus : 79

• En exercice : 79

• Présents : 47

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de séance
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI, MM. THISSE, DREYDEMY, ADRIAN, CLAMME
MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme GORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINGO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG
VENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER

• Absents représentés par leur suppléant : 5

M. Jean BELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bismorf représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grœning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MAREY, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Leiding représenté par M. Geraint SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Pent-Fanquin représenté par M. Romuald KOENIG, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dessen, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Birlonville
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Heilmer
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller
M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Rœnning, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vitz-Ebersing
M. Mostafa ZER, Conseiller Communautaire de L'Hopital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hopital
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold

• Absents excuses : 8

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bellig-Faltréange
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Sophie ANNE-GA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. André NGUCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Tostan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold, jusqu'à l'arrivée de Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellettes
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont

• Absents non excuses : 15

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire, Bidingy
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire, Eichenzeville
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire, Folschviller
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire, Friesenstroff
M. Patrick BEICHERINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquim, jusqu'à son arrivée
Mme Myrta COMBOURGER, Conseillère Communautaire, L'Hopital
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellettes, jusqu'à son arrivée
M. René MICK, Conseiller Communautaire, Porcellettes, jusqu'à son arrivée
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire, Porcellettes
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire, St-Avold
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire, St-Avold
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire, St-Avold
M. Luthaire GAUCIG, Conseiller Communautaire, St-Avold
Mme Edanora NACIRI, Conseillère Communautaire, St-Avold
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire, Valeranger

Point n° 2

OBJET : Décision modificative – Budget annexe Eau Potable 2024.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Lors de la dissolution du Syndicat des Eaux de Folschviller, la CASAS a repris la compétence Gestion de l'Eau Potable sur les Communes de Folschviller et Valmont intégrant de fait la facturation des abonnements et consommations des particuliers et entreprises de ces secteurs.

En juin et octobre 2023, les factures ont été adressées aux industriels qui se sont vu facturer les redevances de pollution et modernisation à reverser, par la CASAS, à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ces factures ont été intégralement honorées mais, courant 2024, une annulation a été demandée de la part de deux industriels de la Commune de Folschviller.

En effet, ces industriels sont considérés comme des « contributeurs directs » par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Les redevances sont donc directement versées à l'organisme, sans qu'elles ne soient collectées par la CASAS.

Aussi, les annulations de ces factures ayant été opérées en 2024 sur des factures émises en 2023, cela représente une charge pour la CASAS et il convient de créer les crédits nécessaires au chapitre 67, article 673 pour un montant total de 381.496,50 €.

La réémission de ces factures, sous déduction des redevances collectées à tort, a également été effectuée en 2024 et il convient donc d'augmenter les recettes prévues au Budget Primitif 2024.

En vertu de ce qui précède, la décision modificative permettant de créer les crédits budgétaires afférents à cette opération devra se présenter comme suit :

- Augmentation du chapitre 67, Article 673, pour un montant de 381.496,50 €
- Augmentation des recettes, chapitre 70, pour un montant de 341.344,11 € répartis de la manière suivante :
 - o Article 70111 pour 124.762,81 €,
 - o Article 70611 pour 216.581,30 €,
 - Diminution de l'article 023 en dépense de fonctionnement de 40.152,39 €
 - Diminution de l'article 021 en recette d'investissement de 40.152,39 €
 - Diminution de l'article 2031 (chapitre 20) pour 40.000 €,
 - Diminution de l'article 020 en dépenses d'investissement pour 152,39 €.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à autoriser les décisions modificatives du Budget Annexe Eau Potable 2024 ainsi que l'émission des mandats et titres correspondants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président

S. COSCARELL



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

• Conseillers élus : 79

• En exercice : 79

• Présents : 49

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Dimitri YILDIRIM, Secrétaire de séance
MM. TREVUÉLOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTÀ, MM. THISSE, DREYDEMY, ADRIAN, CLAMME
MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG
Mme GUERRIERO, MM. WICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER

• Absents représentés par leur suppléant : 5

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistrorf représenté par M. Jean-Marc HEMMER, Suppléant
M. Roland MOHFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Langroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Leiling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tanquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baréville
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Heilmer
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, M. Mme Stéphanie LATTÀ, Conseillère Communautaire de Folschviller
M. René FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessing-Hemering, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing
M. Marc-Antoine ZOPF, Conseiller Communautaire de L'Hopital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hopital
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold, M. Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porseltz

• Absents excusés : 7

M. Ouy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-Valtrange
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Myrthe BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. André WJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KULCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Zalmont

• Absents non excusés : 13

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire, Biding
M. Jilbert CLAISER, Conseiller Communautaire, Bidingville
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire, Folschviller
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire, Folschviller
M. Patrick SEICHERPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grosfontaine (Département de Moselle)
Mme Myrthe HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hopital
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porseltz)
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
M. Lothar GAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Edanbia NAJRI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 3

OBJET : Modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

A la suite du vote du Budget Primitif 2024, votre Assemblée a inscrit des crédits budgétaires en vue d'homologuer le principe du versement d'un Fonds de Concours à hauteur d'une enveloppe financière d'un montant de 10 000 € par commune pour la fin de la présente mandature.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

SLO

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de versement des Fonds de Concours sont définies comme suit :

V- « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vertu de ce qui précède, la Conférence des Maires réunie le 20 juin 2024 et le Bureau du 25 juin 2024 ayant émis un avis favorable invitent le Conseil Communautaire à :

- Homologuer le principe d'attribution de versement d'un Fonds de Concours aux communes membres de l'intercommunalité de la CASAS, à hauteur de 10 000 € par commune, soit une enveloppe financière de 410 000 € constituée au Budget Primitif 2024 et à constituer sur les Budgets Primitifs de la présente mandature, étant entendu que les critères d'attribution susvisés devront être respectés et soumis préalablement à l'examen des instances communautaires compétentes en vue de leur homologation par le Conseil Communautaire, ceci conformément au règlement d'attribution ci-annexé.

PJ : Règlement d'attribution avec formulaire

Décision du Conseil Communautaire :

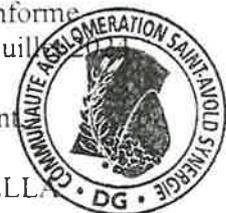
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président

S. COSCARELLA





RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours est comptabilisé avec toute autre subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS

10/12 Rue du Général de Gaulle

BP 20046

57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :

directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'elle est effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.



FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune :
- Nombre d'habitants :
- Service :
- Adresse postale :
- Nom et prénom du Maire :
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) :

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- Présents : 50
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président
 - M. Umri YILDIRIM, Secrétaire de séance
 - MM TREGUÉLOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
 - MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM THISSE, GREYDÉMY, SEICHEPINE, ADRIAN, CLANNE, MM VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDÉMY, M. MALGLAIVE, Mme GORDIER, MM LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU
 - M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistrorf représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Bernard GREYDÉMY, Suppléant
 - M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landcroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
 - M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
 - M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen ; M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville
 - M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ; M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
 - M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller ; Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
 - M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hemmering ; M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ; M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
 - Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
 - Mme Nathalie PILU, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
 - Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
 - M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold ; Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Parolette
- Absents excusés : 7
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Wintlinger
 - M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
 - M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
 - M. Michel GAILLOD, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont
- Absents non excusés : 12
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
 - M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville)
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Framestrotz)
 - Mme Myrname HOMBURGGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
 - Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Parolette)
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
 - M. Gaetan YECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
 - M. Lothar GAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
 - Mme Edjambia NAGIRI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
 - M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallérange)

Point n° 4

OBJET : Composite Park – Réduction exceptionnelle des loyers de l'Atelier Relais et d'une cellule de l'hôtel d'entreprise au profit de l'IRT-M2P.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'institut de Recherche Technologique Matériaux Métallurgie et Procédés (IRT M2P) est présent au Composite Park dans un atelier relais de la CASAS de 1480,9 m² depuis 2016 ainsi que dans une cellule de l'hôtel d'entreprises de 135,3 m² depuis 4 ans. L'IRT est une fondation de coopération



scientifique qui emploie une vingtaine de salariés hautement qualifiés dans le développement de procédés industriels innovants dans le domaine des composites essentiellement pour l'industrie automobile ou aéronautique. L'IRT dispose également de 3 autres sites situés à Metz, Uckange et Duppigheim spécialisés dans la recherche et la mise en œuvre de procédés métalliques et du traitement de surface.

Le Président de l'IRT, Olivier Delcourt et le Directeur Stéphane POINSOT ont récemment sollicité M. le Président de la CASAS pour faire part de leur préoccupation quant à la stagnation d'activité de l'axe composite uniquement présente au composite Park de Porcellette. Plus de 9 M d'€ ont été investis sur le site dans des plateformes technologiques pour répondre aux besoins de l'industrie essentiellement automobile. Cette dernière subit des réorientations stratégiques et l'électrification est désormais prioritaire au détriment de l'allègement des structures. L'IRT se trouve actuellement dans une situation fragile où des réductions des charges doivent être réalisées. Pour mémoire, les projets de l'IRT font l'objet d'une autorisation par l'Etat dans le cadre de programme quinquennaux de financement. La direction met en œuvre un plan stratégique pour les deux ans à venir afin de définir un nouveau modèle économique adaptée à la situation. Ainsi le directeur de l'IRT a sollicité le Président de la CASAS afin d'obtenir une réduction de 30% du montant du loyer annuel versé au titre de l'occupation de l'atelier relais et d'une cellule de l'hôtel d'entreprise pour une durée d'un an à compter de la validation par le conseil communautaire, ce qui représente :

- Pour la cellule de l'Hôtel d'Entreprises : une exonération de 2.934,76 € HT pour un loyer annuel HT de 9.782,55 € ;
 - Pour l'Atelier Relais : une exonération de 33.538,71 € HT pour un loyer annuel HT de 111.795,69 € ;
- soit une exonération totale d'un montant HT de 36.473,47 €.

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Autoriser le Président de la CASAS à accorder une réduction exceptionnelle de 30% du montant annuel des loyers versés par l'IRT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024 conformément aux termes susvisés et de l'habiliter à procéder à la signature des avenants aux baux à intervenir ;
- 2) Charger M. le Président de la CASAS à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après une information apportée à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling, plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_05-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- **Conseillers élus** : 79
- **Présents** : 50
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président
 - M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance
 - MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
 - MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSCON, M. BORN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN, CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- **Absents représentés par leur suppléant** : 5
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroy représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
 - M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
 - M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tonquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 10
 - M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barneviller
 - M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
 - M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
 - M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hemering, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold
 - Mme Antoinette GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
 - Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- **Absents excusés** : 7
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-Vintringe
 - M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold
 - M. André WJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M. Michel GAÛLLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Villingt
- **Absents non excusés** : 12
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
 - M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Encheviller)
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff)
 - Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
 - Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 5

OBJET : 'Territoires d'Industrie Moselle-Est' _ Création d'un poste de Chef-fe de Projet 'Territoires d'Industrie'.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

En 2018, le territoire de Moselle-Est, composé de ses 8 EPCI, a été retenu par le programme 'Territoires d'Industrie' initié par l'Etat.



Les Communautés d'Agglomération de Forbach Porte de France, Sarreguemines Confluences et Saint-Avold Synergie, les Communautés de Communes du Pays de Bitche, du District Urbain de Faulquemont, de Freyming-Merlebach, du Warndt et la Houve-Pays Boulageois, formant un espace de 232 communes pour 324.424 habitants, se sont engagées conjointement dans le développement d'actions de développement économique sur notre territoire.

Depuis la crise COVID-19, la crise énergétique ou l'augmentation du prix des matières premières, l'accompagnement proposé par l'ensemble des EPCI et de ses partenaires a été déterminant dans le soutien de certaines filières et entreprises.

Notre territoire Est Mosellan a su également démontrer son attractivité via de nombreuses annonces d'installations de projets industriels majeurs relevant de la transition écologique, notamment le projet PARKES sur la plateforme chimique de Saint-Avold ou encore HOLOSOLIS, création d'usine de panneaux photovoltaïques à Hambach.

Ces implantations démontrent que notre territoire s'inscrit pleinement dans une dynamique française de réindustrialisation et de reconversion de son tissu économique.

Les enjeux en matière de développement économique restent cependant nombreux pour assurer la poursuite de l'essor économique du territoire par exemple en termes de disponibilités foncières, de recrutement ou de formation.

La Moselle Est et les EPCI qui la composent ont souhaité poursuivre leurs réflexions et actions communes au service du tissu économique du territoire et dans cet objectif ont souhaité auprès des services de l'Etat le renouvellement du label 'Territoires d'Industrie' pour la période 2023-2027.

Le 12 février 2024, M. Laurent TOUVET, Préfet de Moselle, a informé l'ensemble des Présidents d'EPCI, qui composent 'Territoires d'Industrie de Moselle Est', que celui-ci a été retenu pour le programme 2023-2027 par le Président de la République pour les actions suivantes :

- Une enveloppe nationale de 100 M € mobilisable dans le cadre du Fonds Vert qui visera à faire émerger des projets d'investissements industriels structurants et aux impacts environnementaux importants (territoriaux, écologiques et socio-économiques) :
- Des aides financières pour le recrutement de jeunes diplômés, par le volontariat territorial en entreprise :
- Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale par le soutien de l'Etat au financement d'un poste de Chef-fe de Projet par 'Territoires d'Industrie' à hauteur de 40.000 €/ an :
- Un appui de l'ANCT pour aider à la structuration des projets de 'Territoires d'Industrie'.

En vue de saisir cette nouvelle offre d'accompagnement, un Comité de Pilotage a été constitué représentant l'ensemble des 8 EPCI constituant Territoires d'Industrie de Moselle Est, qui s'est proposé dans un premier temps de procéder au recrutement d'un(e) Chef-fe de Projet 'Territoire d'Industrie de Moselle Est'.

Ce Chef de Projet assurerait et animerait le déploiement du Programme sur son Territoire, au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé 'Territoires d'Industrie'.

Il devra contribuer au développement des projets économiques sur le Territoire en particulier sur les priorités nationales du Programme (Compétences, Foncier, Transition Ecologique et Energétique. Innovation), adaptées aux problématiques locales.

Il devra être l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, région, Opérateurs...) ainsi que l'Interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du Territoire en lien avec le binôme élu-industriel.

Enfin, il devra participer aux actions d'animation de la Communauté Territoires d'Industrie et de Promotion du Programme aux différents niveaux (Local/Régional/National).

Compte tenu de ce qui précède et face à l'enjeu du Programme 'Territoires d'Industrie' de Moselle-Est pour la période 2023-2027, la structure porteuse étant un EPCI membre de Territoire d'Industrie de Moselle-Est, Monsieur le Président de la CASAS s'est porté candidat pour procéder au recrutement de ce(tte) Chef-fe de Projet 'Territoires d'Industrie' sous les conditions suivantes :

- Directeur du Développement Economique (Niveau +1)
Catégorie A à temps complet
- Durée du contrat : 2 ans à compter du dernier trimestre 2024

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Salaire estimatif		
Brut chargé (+ prestations d'action sociale)	23 333,33 €	70 000,00 €
Subvention ETAT	13 333,33 €	40 000,00 €
Coût par EPCI (Si les 8 EPCI participent)	1 250,00 €	3 750,00 €

- Frais de déplacement du véhicule mis à disposition par la CASAS
- Etablissement d'une Convention de Mise à Disposition à intervenir entre la CASAS et les EPCI partenaires de 'Territoires d'Industrie'.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS à procéder au recrutement d'un(e) Chef-fe de Projet 'Territoire d'Industrie de Moselle-Est', niveau catégorie A sous la fonction de Directeur du Développement Economique, aux conditions financières et administratives susvisées ;

2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son Représentant à lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2024 et à prévoir sur les exercices budgétaires suivants.

Discussion :

Monsieur le Président donne la parole à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital, qui souhaiterait connaître les modalités de recrutement de ce chef-fe de projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_05-DE

SLO

Monsieur le Président répond à l'assemblée qu'il ne participera pas au recrutement, et qu'une cellule sera constituée dans ce but. La délibération d'aujourd'hui consiste à autoriser la création du poste et il précise que si un seul EPCI se retire du projet, il n'y aura pas de création de poste.

M. SCHULER demande si dans la cellule de recrutement il y aura un représentant de chaque EPCI.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services de la CASAS, informe qu'il y aura bien un élu par EPCI.

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold, demande ce que l'on entend par frais de déplacement pour un véhicule mis à disposition par la CASAS.

M. BONNEFOIS répond qu'il s'agit de frais de déplacement pour couvrir les missions sur le territoire des 8 EPCI, dont les frais seront répercutés auprès de chaque EPCI, considérant que la CASAS mettra à la disposition du Chef-fe de projet, un véhicule appartenant à notre collectivité.

Monsieur le Président rajoute que ce sera la même procédure de remboursement que pour ce qui concerne le Projet de Territoire du Warndt Naborien.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold, demande comment va se faire l'appel à candidature.

Monsieur le Président informe que le recrutement sera effectué par France Travail ; la fiche de poste est en cours de validation par les autres EPCI.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juill

Le Président

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- En exercice : 79
- Présents : 50
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président
 - M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de séance
 - MM TREUVELOT ADIER YAHIAOUI BALLEVRE JACQUOT FRANKE MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents.
 - MM KONIECZNY HEMMER THIS MAYOT, Mmes NICOLAS PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSCON, M. BOHN, Mme LATTA, MM THISSE DREYDEMY SEICHEPINE ADRIAN, CLAMME, MM VINGERT GROSS SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM LALLOUETTE LANG STINCO, Mmes LUDMANN ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM MICK MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM HELFENSTEIN BREM TOURSCHER, C. MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
 - M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Barnard DREYDEMY, Suppléant
 - M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
 - M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Fanquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
 - M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dieison, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barpville
 - M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romain YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
 - M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
 - M. Remy FRANK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hemering, M. Antoine FRANK, Vice-Président et Maire de Zehn-Ebersing
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold
 - Mme Aurélie GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
 - Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- Absents excusés : 7
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bergvillémange
 - M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold
 - M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M. Michel DAUJOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vaincourt
- Absents non excusés : 12
 - M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
 - M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eindzeville)
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
 - M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff)
 - Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
 - Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallérange)

Point n° 6

OBJET : Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la CA Saint-Avold Synergie dans le champ des aides aux entreprises.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Depuis la loi NOTRE, la Région Grand Est a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII, voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. (art L4251-13 CGCT). A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment dans l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché :

- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT) ;
- Le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;
- La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;
- La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;
- La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région Grand Est souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient

pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Valider la Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la CA Saint-Avold Synergie dans le champ des aides aux entreprises ainsi que ses annexes ;
- 2) Habilitier Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a signé ladite convention.

PJ Convention et ses annexes

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président.

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_06-DE



DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 24CP-163 du 26/01/2024, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sise 10-12 rue du Général de Gaulle à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur, Salvatore COSCARELLA, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du 04/07/2024 ci-après désignée par le terme : «la Communauté d'Agglomération»,

D'AUTRE PART,

- VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-7 ;
- VU** la délibération n°23SP-1734 du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2024-112 du 22 mars 2024 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU** la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;
- VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-163 du 26/01/2024 approuvant le modèle de convention ;
- VU** la délibération n° _____ du 00/09/2024 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- VU** la délibération n° _____ du 04/07/2024 de la Communauté d'Agglomération approuvant la présente convention.

5/10

EXPOSE PREALABLE

Depuis la loi NOTRE, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « *organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements* » (art L4251-13 CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.
Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- ✓ Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT) ;
- ✓ Le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;
- ✓ La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;
- ✓ La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;
- ✓ La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. **Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.**

La Communauté d'Agglomération, souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique.

Cette convention concerne à la fois :

- les aides directes c'est-à-dire les aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité
- et les aides indirectes c'est-à-dire les aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire.

Article 2 : AIDES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

La présente convention de financements complémentaires porte sur les aides directes et indirectes listées et détaillées en annexe 1. Pour le cas des aides, il est précisé dans ce tableau si la collectivité intervient dans le cadre d'une délégation de la Région ou dans le cadre d'un cofinancement adossé à un dispositif régional.

Les modalités d'interventions des aides sont également précisées en annexe 1.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Toutes modifications ultérieures liées aux aides mentionnées devront être portées à la connaissance de la Région avant application et au besoin faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'Agglomération est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Cette convention ne donne autorisation d'intervention à la Communauté d'Agglomération que sur les aides citées en annexe 1. Toute autre aide sortant du champ d'application des dispositifs mentionnés en annexe 1 nécessitera un avenant ou l'établissement d'une autre convention s'il s'agit d'une aide spécifique ou exceptionnelle.

A ce titre, elle s'engage :

- ✓ à transmettre à la Région toute information relative aux aides attribuées, à cet effet un outil dématérialisé pourra être proposé par la Région ;
- ✓ à travailler en partenariat avec la Région et en particulier la Maison de la Région du territoire compétent tout nouveau dispositif ou évolution de dispositif et à partager de manière fluide toutes informations sur des aides attribuées à des entreprises en suivi partagé ;
- ✓ à respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées ;
- ✓ à communiquer systématiquement aux bénéficiaires les aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRe. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions

- attributives de subvention et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.) ;
- ✓ à transmettre à la Région un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, et à toutes sollicitations de la Région concernant le bilan annuel des aides d'Etat que la Région doit produire conformément à l'article L.1511-1 du CGCT ;
 - ✓ à participer aux différentes instances de gouvernance mises en place par la Région :
 - le Comité des Collectivités Locales, instance de gouvernance du SRDEII, au côté de la Région et toutes collectivités ayant signé une convention avec la Région dans le cadre du SRDEII ;
 - le Réseau territorial d'animation des développeurs économiques animé par la Maison de la Région du territoire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à laisser la Communauté d'Agglomération octroyer des aides en complément de ses propres aides aux entreprises et organismes dans le respect des dispositifs mis en place par la Région et/ou en délégation tel que précisé en annexe 1.

La Région s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de tous changements intervenant dans ses dispositifs à travers notamment ses Réseaux territoriaux d'animation des développeurs économiques animés par les Maisons de la Région. La Région s'engage par ailleurs à associer Choisissez un élément au Comité des Collectivités Locales.

Toutes modifications apportées par la Région à ses dispositifs d'intervention pouvant remettre en cause les dispositifs de Choisissez un élément feront l'objet d'un avenant.

Article 5 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Communauté d'Agglomération s'informent mutuellement et périodiquement, a minima annuellement, de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération participera aux réunions du Réseau territorial d'animation des développeurs économiques animé par la Maison de la Région du territoire, et à toutes revues de projets mises en place par cette dernière. Elle participera par ailleurs au Comité des Collectivités locales dans l'optique de porter des réflexions sur la complémentarité de l'action publique avec les autres collectivités mettant en place des aides aux entreprises.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la Région pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Ladite convention pourra avant son expiration, être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige que les parties n'auraient pu résoudre par voie amiable, y compris transactionnelle, les litiges issus de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,

En exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la Région

AIDES DIRECTES

ANNEXE 1 : Liste des aides pour lesquelles la Communauté d'Agglomération souhaite une autorisation

Enjeux/actions	Nom du dispositif	Objectif	Cible	Projets soutenus	Dépenses éligibles	Nature de l'aide	Modalités d'intervention (taux, plafond, régimes d'aides mobilisables...)	Budget annuel	Régimes d'aide mobilisables	Orientation concernée du SRDEII	Format de l'autorisation régionale
Apporter un concours aux entreprises du territoire qu'elles soient en phase de création, transfert d'activités ou de développement	Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité	Améliorer la visibilité et l'attractivité des commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises de 0-20 salariés dans le même groupe d'entreprises - L'activité principale de l'entreprise doit être mentionnée dans la liste des codes APE éligibles - Les entreprises exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centre-bourg, centre-village présentant un caractère de proximité, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art - Être « saines » financièrement et être à jour de ses obligations sociales et fiscales - Présenter un chiffre d'affaires annuel sur l'année N-1 inférieur à 1 000 000 € <p>Ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique et morale) et non par établissement quand il y a des établissements secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises non éligibles : les professions libérales et ce quelles que soient leurs formes juridiques - Les structures associatives - Les franchisés, lorsque le franchiséur détient des parts au capital de l'entreprise et les succursalisés... - Franchisés de 20 salariés au plus 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises en phase de création, de transfert d'activités, de reprise, ou de développement - Investissements tels que les travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat d'équipement - La modernisation de l'entreprise notamment dans les actions en faveur des transitions numérique et durable, de l'outils de production, 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de rénovation des locaux d'activités - Les travaux de décoration intérieure - La modernisation du mobilier Equipements destinés à assurer la sécurité du local - Les travaux de mise aux normes prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 - Investissements d'économie d'énergie - L'acquisition d'équipement informatique - Développement durable - Investissements de modernisation de l'outil de production - Le coût de la main d'œuvre dès lors que les travaux sont réalisés par les entreprises qualifiées et immatriculées 	Subvention d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> 20 % maximum des dépenses subventionnables HT Ce taux est porté à 30 % maximum pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme de revitalisation « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain » 	200 000 € par an	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des aides de minimis. - Règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. 	Transitions, assurer un développement économique	Délégation
Favoriser le développement économique	Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise	Soutenir les entreprises dans le département de la Moselle qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de renouvellement d'un bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - avoir un établissement en Moselle, être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) - être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables - démontrer leur capacité à mener à bien le projet - sont exclues du partenariat : les entrepreneurs en difficulté, les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales. <p>Cependant, une d'ogation peut être prévue pour des projets qui contribuent au maintien d'une offre de services à la population. L'exercice devra se faire sous la forme d'une société qui sera la bénéficiaire de la subvention.</p>	Opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement l ou renouvellement d'un bâtiment	Investissements immobiliers dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents.	Subvention d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Taux maximal d'intervention et plafond des aides : In Zone AFR : 30 % des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 30 000 € Hors zone AFR : 20 % des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 20 000 € Le projet global doit développer un montant d'investissement minimum de 10 000 € et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 500 €. 	150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Transitions, assurer un développement économique 	Délégation	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

SLOW

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_06-DE

ANNEXE 1 : Liste des aides pour lesquelles la Communauté d'Agglomération souhaite une autorisation

AIDES INDIRECTES

Enjeux/Actions	Opérateur financé	Missions confiées	Forme de l'accompagnement	Montant du financement annuel	Place dans la gouvernance	Orientation concernée du SRDERR et Coherence avec la politique régionale
Développement de l'attractivité du territoire	Moselle Attractivité	Appui aux territoires et aux entreprises Mosellanes, en tant qu'agence de développement économique, déploiement d'une stratégie touristique, conduite d'actions de promotion et de marketing territorial	Versement d'une contribution	1,50 € par habitant	Adhérent	Attractivité
Mise en place d'une animation économique communautaire par la mobilisation d'opérateurs publics ou privés	Initiative Moselle Est	Cette association, membre du réseau Initiative France, regroupe des financeurs publics et privés et a pour but d'accompagner la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Moselle Est. Pour cela, elle délivre des prêts d'honneur à taux 0%, sans garantie personnelle exigée.	Apports au fonds de dotation et au fonctionnement	0.30 € par habitant	Adhérent	Compétences, Attractivité

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_06-DE



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_07-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- En exercice : 79
- Présents : 50
M Salvatore COSCARELLA, Président
M Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance
MM TREUVELOT ADIER YAHIAOUI BALLEVRE JACQUOT FRANKE MEKETYN SCHULER BINTZ RENARD, Vice-Présidents
MM KONIECZNY HEMMER THIS MAYOT, Mmes NICOLAS PILARD M SCHIRLE, Mme BUSDON M BOHN, Mme LATTI, MM THISSE DREYDEMY SEICHEPINE ADRIAN
CLAMME MM YINGERT GROSS SIMON BALLE MME TRIDEMY M MALGLAIVE, Mme CORDIER MM LALLOUETTE LANG STINCO, Mmes LUDMANN ATTOU
M KOENIG, Mme GUERRIERO, MM MICK MENIERE STEINER, Mme SCHWEITZER, M LAUER, MM HELFENSTEIN BREM TOURSCHER, J MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
M Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M Jean-Marie HEMMER, Suppléant
M Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Greining représenté par M Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M Jean YINGERT, Suppléant
M René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lolling représenté par M Gérard SIMON, Suppléant
M Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration a des membres présents : 10
M Gabriel WALKOWIAK, vice-Président et Maire de Dissen à M Bernard JACQUOT, vice-Président et Maire de Baranville
M Didier ZIMNY, vice-Président et Maire de Folschviller à M Romain YAHIAOUI, vice-Président et Maire de Heilimer
M Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller
M Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Homereng à M Antoine FRANKE, vice-Président et Maire de Guesling-Homereng
M Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hopital à M Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avoid à M Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avoid
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avoid à M René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avoid
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St-Avoid à M Emmanuel SCHULER, vice-Président et Maire de L'Hopital
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avoid à M Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avoid
M Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avoid à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette
- Absents excusés : 7
M Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-vintrange
M Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Myrta BECKER BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avoid
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avoid
M André WOCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avoid
M Michel GILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Zumbort
- Absents non excusés : 12
M Christophe BAOO, Conseiller Communautaire, Biding
M Julien CLAISER, Conseiller Communautaire, Eincheviller
M Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire, Folschviller
M Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire, Fremestruff
Mme Myrmine HOMBOURGER, Conseillère Communautaire, L'Hopital
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire, Porcelette
M Alain LETJULIER, Conseiller Communautaire, St-Avoid
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire, St-Avoid
M Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire, St-Avoid
M Lorraine GAUDIG, Conseiller Communautaire, St-Avoid
Mme Edithina NAGIRI, Conseillère Communautaire, St-Avoid
M Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Villerange

Point n° 7

OBJET : Cession d'une parcelle à la zone du Grünhof à Porcelette au profit de la société KORKMAZ ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Initialement intéressée par une parcelle à la zone du Grünhof à Porcelette, la société KORKMAZ est, à présent, intéressée par un autre terrain, toujours sur cette même zone, au niveau de la section 29 parcelle n°287 d'une contenance de 3 606 m² au prix de 5 € HT le m².

La Commission Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession au profit de la société KORKMAZ ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, à un prix de vente proposé à 5 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'actes.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS.
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte.

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente. Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Plan du terrain
- Avis du domaine
- PVA

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



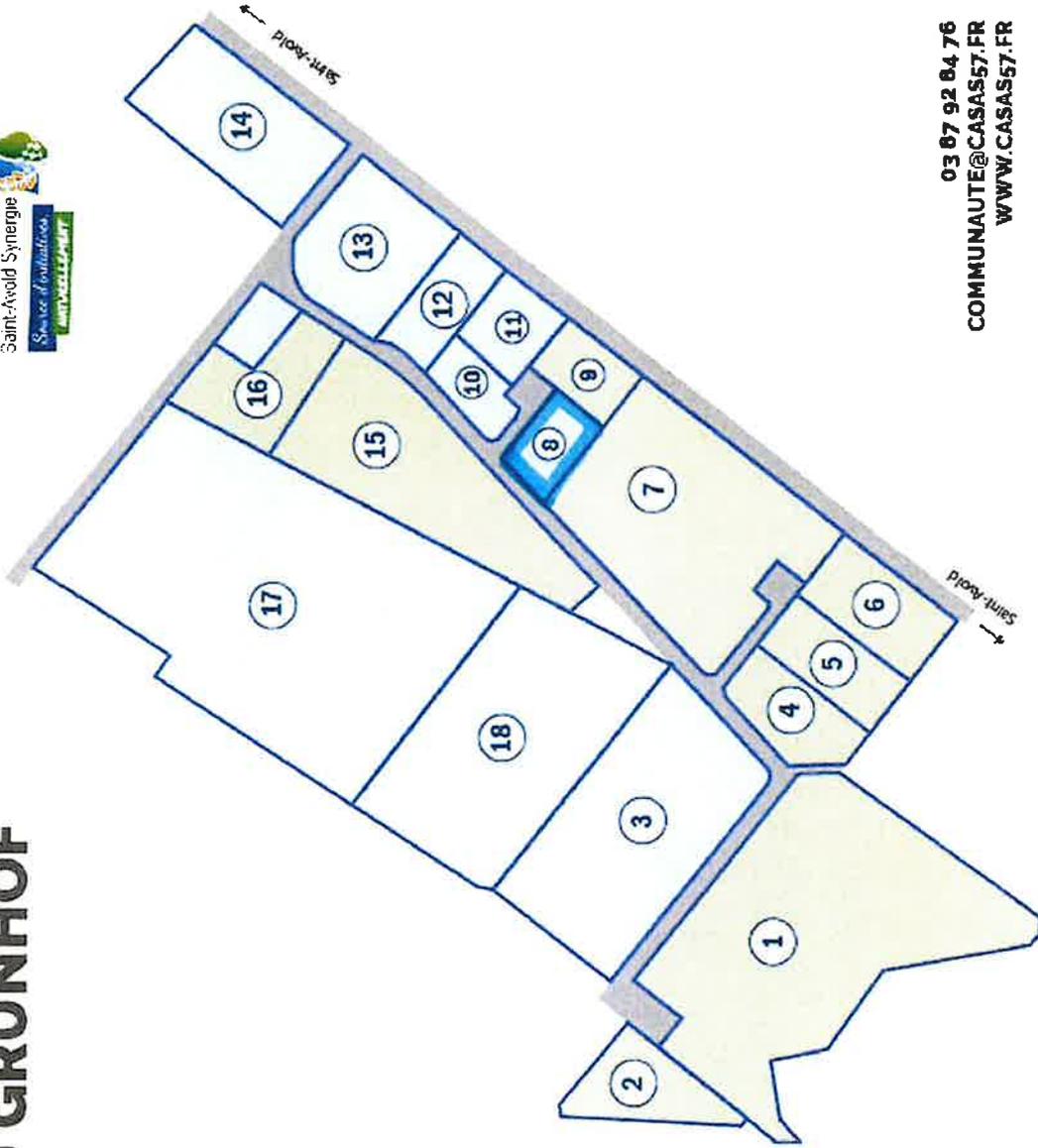
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLI



ZONE DU GRUNHOF PORCELETTE



- 1 CASAS : 420 ares
- 2 CASAS : 63 ares
- 3 Spieldenner
- 4 CASAS : 61.3 ares
- 5 CASAS : 57.10 ares
- 6 CASAS : 68.60 ares
- 7 CASAS : 272.14 ares
- 8 Korkmaz
- 9 CASAS : 40.29 ares
- 10 Matio
- 11 Matio
- 12 Matio
- 13 Garage Théobald
- 14 Synchro
- 15 CASAS : 74 ares
- 16 CASAS : 207 ares
- 17 CASAS
- 18 CASAS

- Parcelles disponibles
- Parcelles occupées

Avril 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
 Reçu en préfecture le 09/07/2024
 Publié le 09/07/2024
 ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_07-DE

03 87 92 84 76
 COMMUNAUTE@CASAS57.FR
 WWW.CASAS57.FR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle**
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddip57.pole-valuation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf DS : 18098775
Réf OSE : 2024-57550-40652

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_07-DE



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 4 juin 2024

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale.

Adresse du terrain : Impasse de l'Artisanat, ZA du Grünhof, 57 890 Porcellette, Moselle.

Valeur vénale : 500 €/a (HT).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avoid Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avoid.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	31 mai 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	31 mai 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

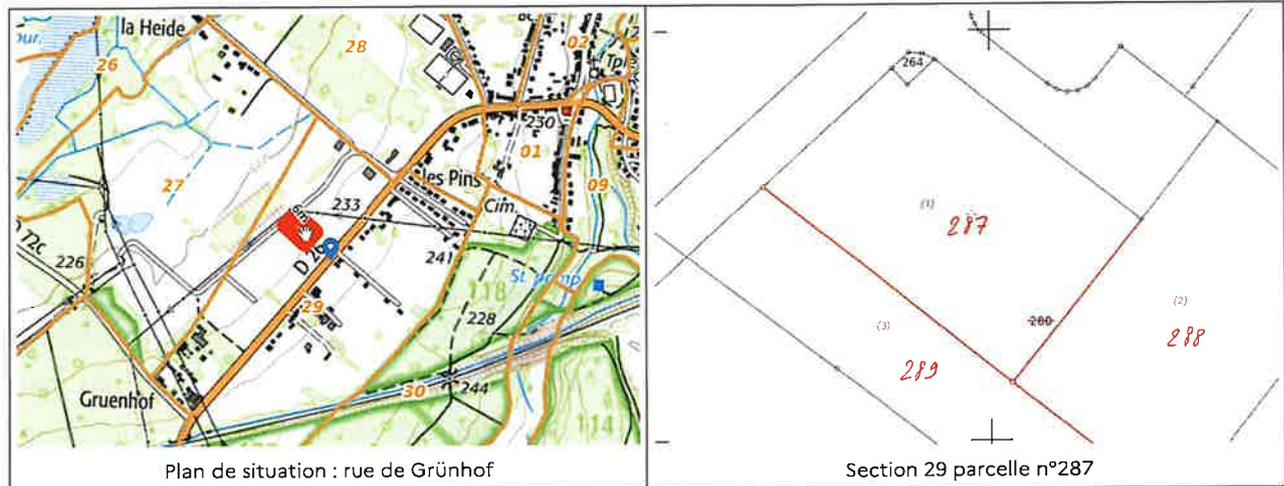
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir sur la zone artisanale de Grünhof. La société KORKMAZ souhaite acquérir un terrain sur cette zone, pour y développer son activité. Prix de vente envisagé : 5 €/m², soit 500 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain se trouve sur la commune de Porcellette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé sur la zone artisanale de Grünhof, au nord de Porcellette. Il est desservi par l'impasse de l'Artisanat.

4.3. Références cadastrales

Section 29 parcelle n°287 d'une contenance de 36 a 06 ca¹.

4.4. Descriptif

De forme quadrangulaire, parfaitement plat, le terrain est viabilisé. Desservi par une voirie secondaire et les réseaux, il peut être considéré comme un « terrain à bâtir » de première zone.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Commune de Porcellette.

5.2. Situation locative

¹ PV d'arpentage du 11 avril 2024, certifié le 25 avril 2024.

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Compte tenu de sa localisation sur une zone artisanale, le terrain est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune de Porcelette. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour déterminer la valeur du terrain, les ventes récentes de terrains constructibles ont été recherchées sur la zone artisanale. En l'absence de ventes récentes sur cette zone, des ventes plus anciennes ont été retenues dans l'étude et la recherche a été étendue aux autres zones d'activités de la communauté d'agglomération, notamment celles de Grostenquin et de Saint-Avold.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (are)	Observations
SAINT-AVOLD VAC du Carreau	26/01/2024	43	154	42,41 a	21 205,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
GROSTENQUIN Zone artisanale	20/12/2022	9	134	130,86 a	52 344,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
		9	150				
		9	141				
		10	408				
PORCELETTE zone du « Composite Park »	28/09/2020	24	29	124,50 a	37 350,00 €	300,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités (bassin rétention eau)
PORCELETTE Zone du Grunhof	17/09/2020	27 27	98 92	261,37 a	104 548,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE Zone du Grunhof	05/12/2018	29	256	49,88 a	24 940,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE zone du « Composite Park »	30/11/2017	24 24	57 61	64,54 a	25 816,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités

L'analyse des transactions portant sur ces terrains d'activités montre un marché homogène. Les prix unitaires vont ici de 300 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil de la communauté d'agglomération « Saint-Avold - Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du terrain de Porcelette doit se situer entre 300 €/a et 500 €/a. S'agissant d'un terrain en première zone, d'une superficie moyenne, la valeur haute de 500 €/a, déjà observée sur cette zone artisanale en 2018, pourra être retenue.

Sur la base de 36,06 ares, la valeur vénale de l'unité foncière cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Contenance (are)	x	Prix unitaire (€/a)	=	Valeur
Section 29 parcelle 287	36,06 a	x	500,00 €/a	=	18 030,00 €
<i>Montant arrondi à</i>					18 000,00 €

La valeur vénale du terrain cessible s'établit ainsi à 18 030,00 €, montant arrondi à **18 000,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_07-DE

SLO

**Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,**



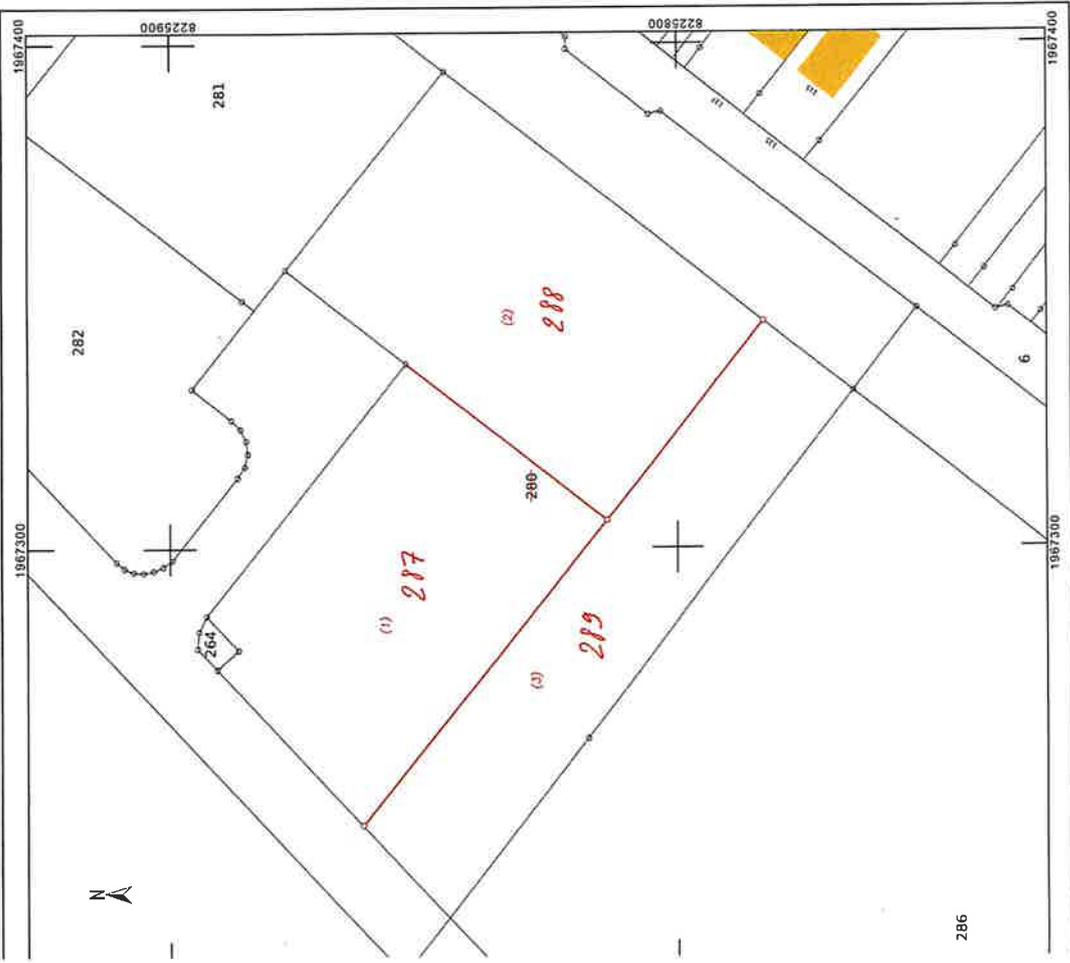
Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
57600 FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
plg@moselle@dfjp.finances.gouv.fr



partement : MOSELLE
Commune : PORCELETTE
Section : 29
Julle : 000 28 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 27/03/2024
Echelle horizontale de Paris
Coordonnées en projection : RGF93CC49
022 Direction Générale des Finances Publiques



24095

Département

MOSELLE

Commune

PORCELETTE

Tribunal d'instance

SARREUEMMINES

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-2024-0704-CC-20240704_07-DE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLIQUES
ET DE LA RÉPONSE DE L'ÉTAT

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	12026
------------------------	-------

Section 29 Numéros : 280

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SAINT AVOLD, le 11 Avril 2024

Le Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SAREBOURG le 25.04.24

L'Inspecteur Franck THRONION



Services Techniques

SITUATION ANCIENNE							
SECTION	Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Nature de culture
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a ca	
1	2	3	4	5	6		
29	280		CASAS	1 06 88	terrain		
					TOTAL	1 06 88	

SITUATION NOUVELLE							
SECTION	Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Designation des bâtiments
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a ca	
7	8	9	10	11	12		
			Lieudit : Rue de Diesen				
29	287 ¹		CASAS	36 06	terrain		
29	288 ²		CASAS	40 29	terrain		
29	289 ³		CASAS	30 53	terrain		
					TOTAL	1 06 88	

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
 Reçu en préfecture le 09/07/2024
 Publie le 09/07/2024
 ID : 857-20007502-20240704-CC_20240704_01-DE



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- Présents : 50
M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de séance
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. SOHN, Mme LATTÀ, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN, CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MENIÈRE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- En exercice : 79
- Absents représentés par leur suppléant : 5
M. Jean BELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistrich représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grœning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tonquen représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration a des membres présents : 10
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dessen à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barmine
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Förschviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Heimer
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Förschviller à Mme Stéphanie LATTÀ, Conseillère Communautaire de Förschviller
M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Gœssling-Hedernig à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Zimm-Ebersing
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hœpfler à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hœpfler
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hœpfler
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette
- Absents excusés : 7
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-y-orange
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hœpfler
Mme Myriam BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. André WJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Michaël GAILLLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Sorske
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Zimmert
- Absents non excusés : 12
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Bérling)
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Erschviller)
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Förschviller)
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Framéschtruff)
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire (L'Hœpfler)
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette)
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Christine KLEIN-MCRAWWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
M. Lothar SAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Edahira NADIRI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Villerange

Point n° 8

OBJET : Cession de parcelles à la zone du Grünhof à Porcelette au profit de la société MATO ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par la société MATO, fournisseur d'équipements industriels, d'ores et déjà implantée à la zone du Grünhof à Porcelette qui souhaite se porter acquéreur de deux

parcelles attenantes à son terrain actuel, à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Section 29 n°281 d'une contenance de 3 707 m²

Section 29 n°282 d'une contenance de 3 627 m²

Soit une contenance totale de 7 334 m².

La Commission de Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Confirmer la cession au profit de la société MATO ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, à un prix de vente proposé à 5 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte.
- 2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcellette :
 - a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS.
 - b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte.
- 3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente. Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :
 - a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;
 - b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;
 - c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.
Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.
L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :
- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.
- 4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Plan du terrain
- Avis du domaine

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_08-DE



Parcelles MATO



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle**
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf DS : 18235248
Réf OSE : 2024-57550-42939

Metz, le 12 juin 2024

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale.

Adresse du terrain : Impasse de l'Artisanat, ZA du Grünhof, 57 890 Porcellette, Moselle.

Valeur vénale : 500 €/a (HT).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avoid Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avoid.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	7 juin 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	7 juin 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir sur la zone artisanale de Grünhof. La société MATO souhaiterait acquérir un terrain sur cette zone, pour y développer son activité. Prix de vente envisagé : 5 €/m², soit 500 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Plan de situation : impasse de l'Artisanat sur ZA de Grünhof



Section 29 parcelles n°281 et 282

Le terrain se trouve sur la commune de Porcellette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé sur la zone artisanale de Grünhof, au nord de Porcellette. Il est desservi par la rue du Grünhof et l'impasse de l'Artisanat.

4.3. Références cadastrales

Section 29 parcelle n°281 d'une contenance de 37 a 07 ca ;

Section 29 parcelle n°282 d'une contenance de 36 a 27 ca ;

Pour une contenance totale de **73 a 34 ca.**

4.4. Descriptif

Les deux parcelles mitoyennes forment une unité foncière de 7 334 m². Parfaitement plat, le terrain est desservi par une voirie secondaire et les réseaux. Viabilisé, il doit être considéré comme un « terrain à bâtir » de première zone.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Compte tenu de sa localisation sur une zone artisanale, le terrain est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune de Porcellette. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour déterminer la valeur du terrain, les ventes récentes de terrains constructibles ont été recherchées sur la zone artisanale du Grünhof. Les ventes récentes sur cette zone étant rares, des ventes plus anciennes sur cette zone et sur celle du « Composite Park » de Porcellette ont aussi été retenues dans l'étude de marché.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (are)	Observations
PORCELETTE Zone du Grünhof	13/06/2023	29	281	37,07 a	18 535,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE Zone du « Composite Park »	28/09/2020	24	29	124,50 a	37 350,00 €	300,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activités (bassin rétention eau)
PORCELETTE Zone du Grünhof	17/09/2020	27 27	98 92	261,37 a	104 548,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE Zone du Grünhof	05/12/2018	29	256	49,88 a	24 940,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE zone du « Composite Park »	14/06/2018	24	63	56,92 a	22 768,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE Zone du « Composite Park »	30/11/2017	24 24	57 61	64,54 a	25 816,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités

L'analyse des transactions portant sur des terrains d'activités montre un marché homogène. Les prix unitaires vont ici de 300 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil de la communauté d'agglomération « Saint-Avold - Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires. On notera que le prix unitaire le plus bas, à 300 €/a, correspond à l'emplacement d'un bassin de rétention d'eau, et que le prix unitaire le plus élevé, à 500 €/a, relevé en 2018 et en 2023, correspond à des terrains à bâtir sur la zone du Grünhof.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du terrain de Porcellette doit se situer entre 300 €/a et 500 €/a. S'agissant d'un terrain en « première zone », d'une superficie ordinaire, la valeur haute de 500 €/a, observée à deux reprises sur la zone du Grünhof, pourra être retenue.

Sur la base de 73,34 ares, la valeur vénale de l'unité foncière cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Contenance (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur
Section 29 parcelle 281	37,07 a	x	500,00 €/a	=	18 535,00 €
Section 29 parcelle 282	36,27 a	x	500,00 €/a	=	18 135,00 €
	73,34 a			<i>total</i>	36 670,00 €

La valeur vénale du terrain cessible s'établit ainsi à **36 670,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_08-DE

SLO

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

**Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,**



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- En exercice : 79
- Présents : 50
M Salvatore COSCARELLA, Président
M Umit YILDIRIM, Secrétaire de Service
MM TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, NEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLA, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI, MM THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN
CLAMME, MM VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme GORDIER, MM LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU
M KOENIG, Mme GUERRIERO, MM MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M LAUER, MM HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, G. MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
M Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistruff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
M Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grœning représenté par M. Jean-Benoît DREYDEMY, Suppléant
M Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M René KÄPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Leining représenté par M. Gerardo SIMON, Suppléant
M Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tanquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
M Sabine WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dessen à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Bardenneville
M Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Romain KÄHLICHI, Vice-Président et Maire de Hellimer
M Claude STÄUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller
M Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Gœssing-Hamereng à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vain-Ebersing
M Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hopital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold
Mme Amélie GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
Mme Nathalie PILT, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hopital
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- Absents excusés : 7
M Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bieng-Witzange
M Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hopital
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold
Mme Soania ANNECCA-BESKA, Conseillère Communautaire de St Avold
M Andra WOJNIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold
M Michel BAILLET, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vainmont
- Absents non excusés : 12
M Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Bieng)
M Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eichneville)
M Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
M Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Folschviller)
Mme Myrthe HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hopital)
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
M Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold)
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold)
M Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold)
M Barbara GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold)
Mme Elhanbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)
M Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Wiltzange

Point n° 9

OBJET : Cession d'une parcelle à la zone du Grünhof à Porcellette au profit de Monsieur Mesut GOKSU ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur Mesut GOKSU qui a pour projet d'acquérir la parcelle cadastrée section 29 n°288 d'une contenance 4 029 m² (parcelle n°9 sur le plan de la zone en annexe) au niveau de la zone du Grünhof de Porcellette.



Il souhaiterait y installer un atelier mécanique qui proposera des services tels que la maintenance industrielle, la chaudronnerie et aimerait proposer un support pour la transition digitale et écologique. Cet atelier s'articulerait de la manière suivante : un bureau d'études, un atelier (chargé de la réalisation des projets) et un magasin (pour stocker les ressources nécessaires à l'activité).

La société sera composée de 3 techniciens et de 2 ingénieurs.

Le Bureau et la Commission Communautaire « Développement Economique » du 17 juin 2024 ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invitent le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession au profit de Monsieur Mesut GOKSU ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, à un prix de vente proposé à 6 € HT le m² (incluant les frais d'arpentage), auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et les frais d'acte notarié.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte.

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_09-DE

SLO

PJ :

- Plan du terrain
- Avis du domaine
- PVA

Décision du Conseil Communautaire :

Après que le Président ait informé, suite à la demande de Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette, qu'il reste des parcelles à vendre sur cette zone, plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLI



ZONE DU GRUNNHOF

PORCELETTE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
 Reçu en préfecture le 09/07/2024
 Publié le 09/07/2024

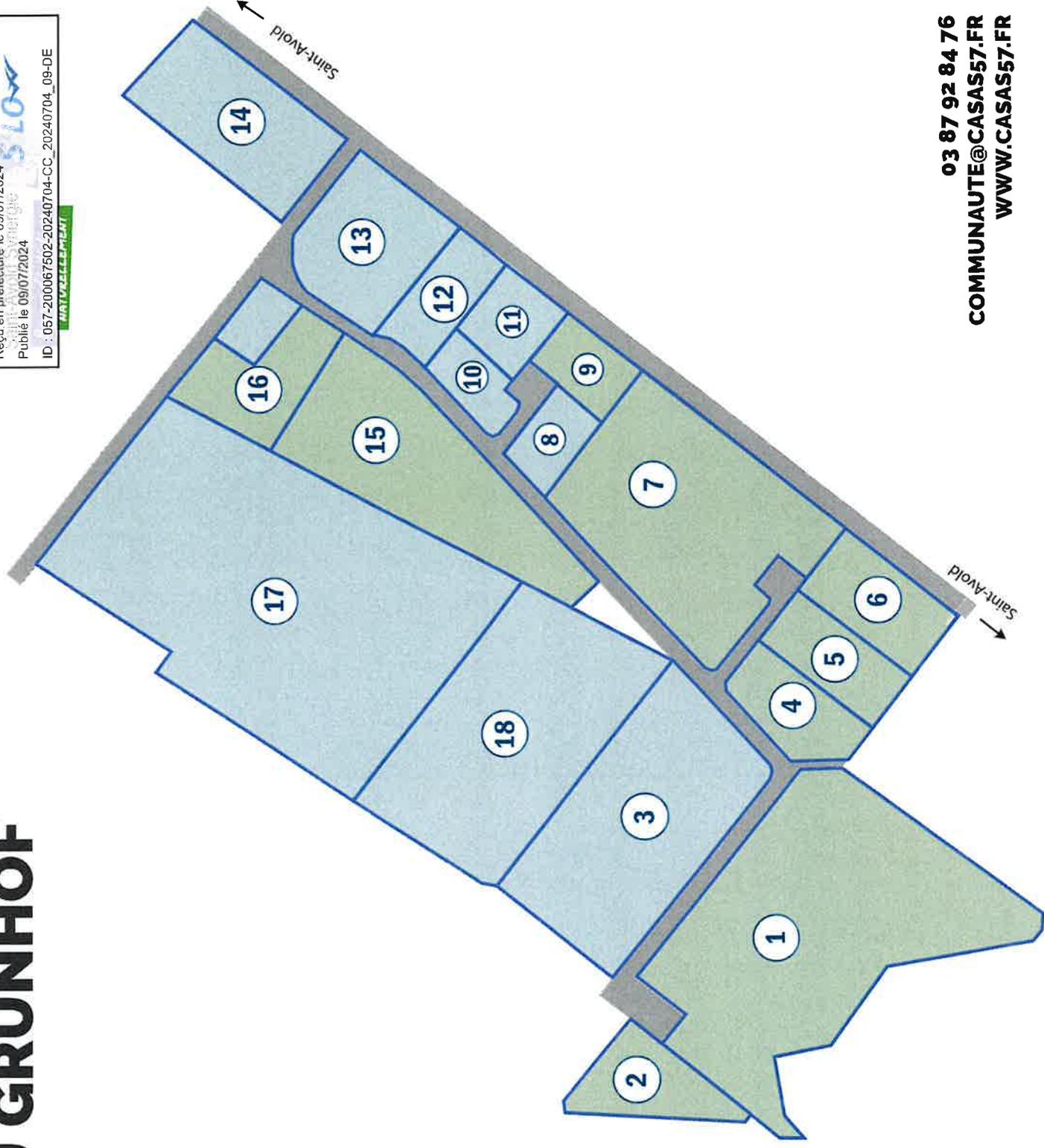
MAIRIE DE SAINT-AVOID

5100

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_09-DE

- 1 CASAS : 420 ares
- 2 CASAS : 63 ares
- 3 Spieldenner
- 4 CASAS : 61.3 ares
- 5 CASAS : 57.10 ares
- 6 CASAS : 68.60 ares
- 7 CASAS : 272,14 ares
- 8 Korkmaz
- 9 CASAS : 40.29 ares
- 10 Mato
- 11 Mato
- 12 Mato
- 13 Garage Théobald
- 14 Synchro
- 15 CASAS : 74 ares
- 16 CASAS : 207 ares
- 17 CASAS
- 18 CASAS

-  Parcelles disponibles
-  Parcelles occupées



03 87 92 84 76
 COMMUNAUTE@CASAS57.FR
 WWW.CASAS57.FR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle**
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfp57.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf DS : 18445187
Réf OSE : 2024-57550-45921

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_09-DE



FINANCES PUBLIQUES

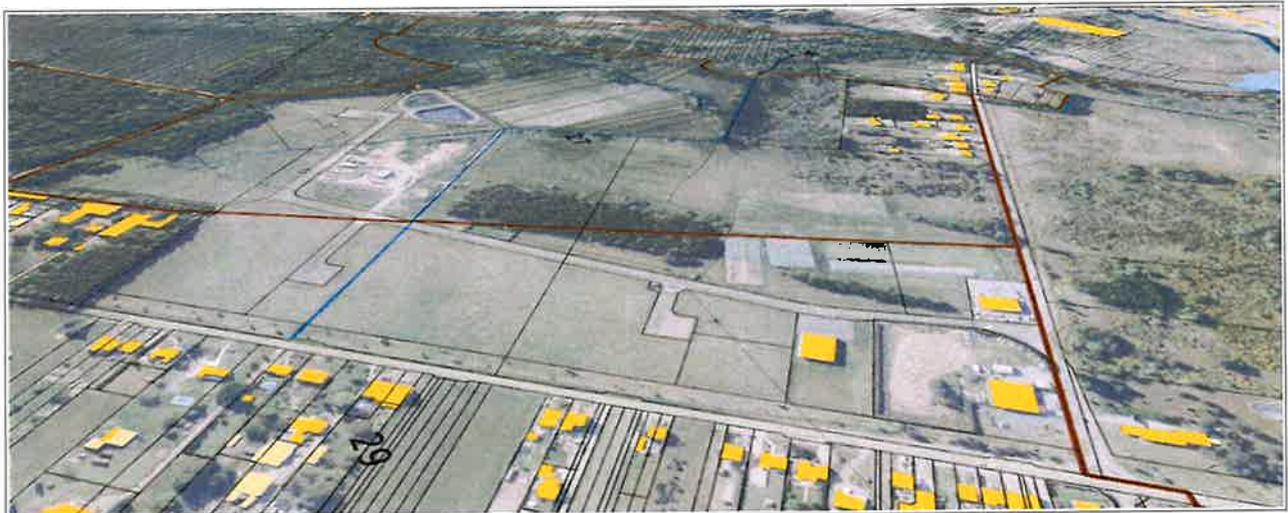
Metz, le 19 juin 2024

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale.

Adresse du terrain : Impasse de l'Artisanat, ZA du Grünhof, 57 890 Porcelette, Moselle.

Valeur minimale : 500 €/a (HT).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	18 juin 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	18 juin 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

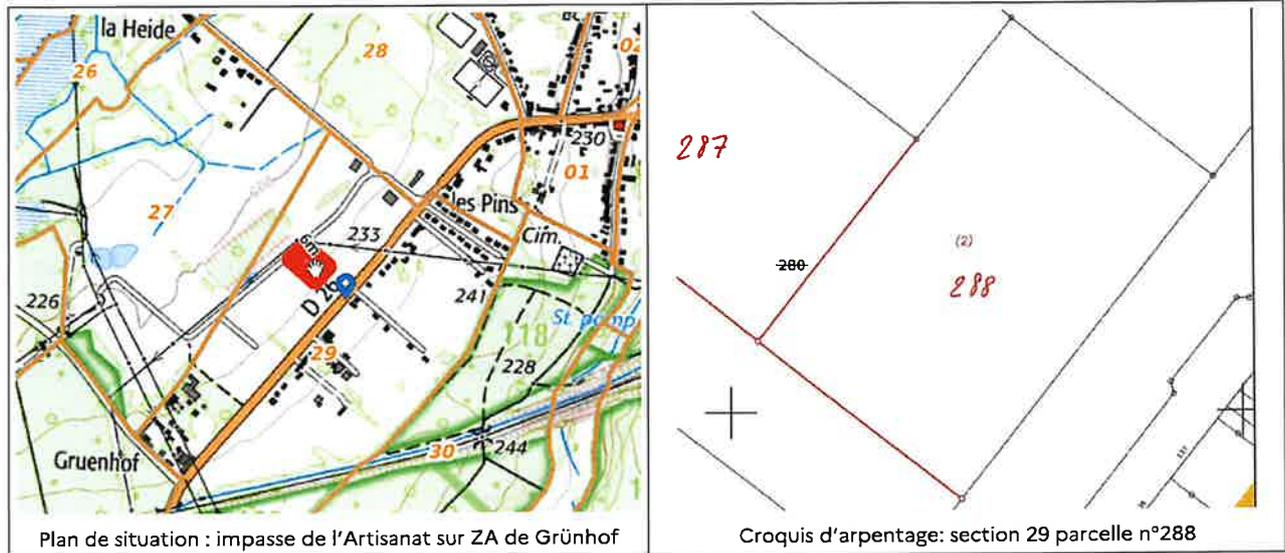
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir sur la zone artisanale de Grünhof, dans le cadre du projet d'implantation d'un atelier industriel. Prix de vente envisagé : 6 €/m², soit 600 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain se trouve sur la commune de Porcelette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé sur la zone artisanale de Grünhof, au nord de Porcelette. Il est desservi par la rue du Grünhof et l'impasse de l'Artisanat.

4.3. Références cadastrales

Section 29 parcelle n°288, d'une contenance de 40 a 29 ca¹.

4.4. Descriptif

Parfaitement plane, la parcelle est desservie par une voirie secondaire et les réseaux. Viabilisée, elle doit être considérée comme un « terrain à bâtir » de première zone.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

¹ PV d'arpentage du 11 avril 2024, certifié le 25 avril 2024.

6 - URBANISME

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Compte tenu de sa localisation sur une zone artisanale, le terrain est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune de Porcelette. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour déterminer la valeur du terrain, les ventes récentes de terrains constructibles ont été recherchées sur la zone artisanale du Grünhof. Les ventes récentes sur cette zone étant rares, des ventes plus anciennes sur cette zone et sur celle du « Composite Park » de Porcelette ont aussi été retenues dans l'étude de marché.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (are)	Observations
PORCELETTE Zone du Grünhof	13/06/2023	29	281	37,07 a	18 535,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE Zone du « Composite Park »	28/09/2020	24	29	124,50 a	37 350,00 €	300,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activités (bassin rétention eau)
PORCELETTE Zone du Grünhof	17/09/2020	27 27	98 92	261,37 a	104 548,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE Zone du Grünhof	05/12/2018	29	256	49,88 a	24 940,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE zone du « Composite Park »	14/06/2018	24	63	56,92 a	22 768,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités
PORCELETTE Zone du « Composite Park »	30/11/2017	24 24	57 61	64,54 a	25 816,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités

L'analyse des transactions portant sur des terrains d'activités sur la commune de Porcelette montre un marché homogène. Les prix unitaires vont ici de 300 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil de la communauté d'agglomération « Saint-Avold - Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires. On notera que le prix unitaire le plus bas, à 300 €/a, correspond à l'emplacement d'un bassin de rétention d'eau, et que le prix unitaire le plus élevé, à 500 €/a, relevé en 2018 et en 2023, correspond à des terrains à bâtir sur la zone du Grünhof.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur minimale du terrain de Porcelette doit se situer entre 300 €/a et 500 €/a. S'agissant d'un terrain en « première zone », d'une superficie ordinaire, la valeur de 500 €/a, observée à deux reprises sur la zone du Grünhof, pourra être retenue.

Sur la base de 40,29 ares, la valeur minimale du terrain peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Contenance (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur
Section 29 parcelle 288	40,29 a	x	500,00 €/a	=	20 145,00 €
			<i>montant arrondi à</i>		20 100,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 20 145,00 €, montant arrondi à **20 100,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. Le prix de cession envisagé, soit 600 €/a, n'appelle donc aucune observation. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_09-DE

SLO

**Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,**



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

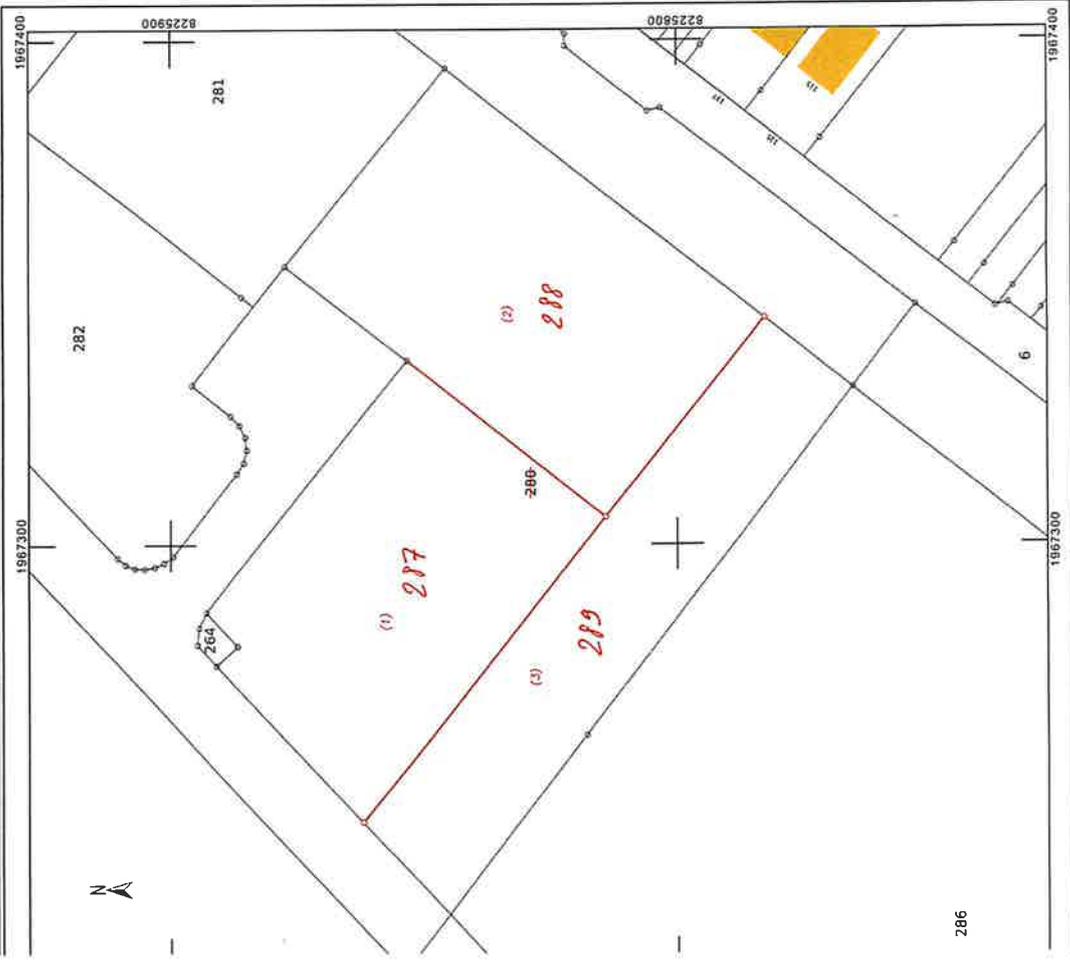
Commune : SARREBOURG
 Section : 29
 Numéro : 280

Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 27/03/2024
 Heure de l'édition : 10h00

022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 FORBACH
 1, rue Félix Barth 57600
 57600 FORBACH
 (03 87 29 34 70 - fax 03 87 29 34 74
 pigc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan-cadastre est délivré par :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 Florent PIERSON
 SCP RIBIC et SOUR
 49 rue de la République
 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03 87 52 19 78
 Av. D'Inscription 051020



24095

Département

MOSELLE

Commune

PORCELETTE

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
 Reçu en préfecture le 09/07/2024
 Publié le 09/07/2024
 ID : 057-200067502-2024-0704-CC_20240704_09-DE

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	12026
------------------------	-------

Section 29 Numéros : 280

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SAINT AVOLD, le 11 Avril 2024

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 Florent PIERSON
 SCP RIBIC et SOUR
 49 bis Boulevard
 57500 SAINT-AVOLD - Tél 03 87 52 12 78
 N° D'INSCRIPTION 051020

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARREBOURG le 25.04.24

L'Inspecteur THRONION

Inspecteur
 des Finances Publiques



SITUATION ANCIENNE								
SECTION	Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Nature de culture	
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3	4	5	6	7	8	9
29	280		CASAS	1	06	88	terrain	
TOTAL					1	06	88	

SITUATION NOUVELLE								
SECTION	Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Nature de culture	
		FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9	10	11	12	13	14	15
29	<i>287</i>		Lieudt : Rue de Diesen CASAS					
29	<i>288</i>		CASAS	40	29	terrain		
29	<i>289</i>		CASAS	30	53	terrain		
TOTAL					1	06	88	



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_10-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- Présents : 50
 - M. Salvatore COSCARELLA, Président
 - M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Source
 - MM. TRELVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
 - MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI, MM. FISSSE, DREYDEMY, BEICHEPINE, ADRIAN
 - CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU
 - M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
 - M. Jean BELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistruff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 - M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Benoist DREYDEMY, Suppléant
 - M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landraff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
 - M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
 - M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Pilt-Talquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
 - M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen ; M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barmville
 - M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschweiler ; M. Romain YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
 - M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschweiler ; Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschweiler
 - M. Romy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hamerling ; M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vint-Ebersing
 - M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hopital ; M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hopital
 - Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
 - Mme Angéline GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hopital
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hopital
 - Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold ; M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
 - M. Tristan ATMANA, Conseiller Communautaire de St-Avold ; Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porseltre
- Absents excusés : 7
 - M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bang-Wehrtrange
 - M. Francis MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hopital
 - Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
 - M. André WOLICHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
 - M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Sausse
 - Mme Olga KLUGZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Sausse
- Absents non excusés : 12
 - M. Christophe BACC, Conseiller Communautaire (Biring)
 - M. Julien CLAUSER, Conseiller Communautaire (Eichenbiller)
 - M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschweiler)
 - M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Framestrotz)
 - Mme Myrta HOMBOLGER, Conseillère Communautaire (L'Hopital)
 - Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porseltre)
 - M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
 - M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
 - M. Lothar GAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
 - Mme Sabina NACIRI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
 - M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 10

OBJET : Cession d'une parcelle à la zone ACTIVAL de Valmont au profit de la SCI TRINITY (Société Synergys Construction) ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par la SCI TRINITY (Société Synergys Construction) pour l'acquisition de deux parcelles situées à la zone Actival de Valmont et cadastrées section 19 n°183 et section 19 n°184 pour une contenance globale d'environ 30 ares.

A noter, que la parcelle n°183 ne pourra être cédée dans son entièreté. En effet, la CA de Saint-Avoid Synergie se doit de conserver une partie de ladite parcelle afin de pouvoir réaliser un accès permettant de desservir la parcelle cadastrée section 19 n°182. La surface globale exacte de cette cession devra être confirmée par arpentage.

Le représentant de la SCI TRINITY a pour projet la création de futurs locaux professionnels dédiés à sa société actuelle **SYNERGYS CONSTRUCTION**, Bureau d'Ingénierie spécialisé en Management de Projets de Construction, et également à sa deuxième société connexe, **SEQUOIA HOME CONCEPT**, Entreprise de Promotion Immobilière pour la conception, la réalisation et la commercialisation de Lodges Premium dédiés aux séniors.

La construction pourrait être décomposée de la manière suivante :

- Surface Local professionnel (entrepôt) : 52 m²
- Surface Bureaux et Locaux Sociaux : 71 m²
- Surface « habitation » : 59 m²

Le tout pour une surface totale du projet de 182 m².

Par l'intermédiaire de sa deuxième société, il souhaiterait répondre à des besoins concrets et à une réelle problématique sociétale, en proposant une solution de concept éthique, éco-responsable, modulable et personnalisable, à la portée de tous, qu'ils soient séniors, investisseurs, entités publiques ou collectivités. C'est pourquoi, il souhaite construire, en annexe de ses futurs locaux professionnels, une partie « habitation » qui sera la vitrine de cette société, et qui reflètera commercialement et techniquement les solutions qu'il proposera à ses futurs clients. Ces derniers pourront venir la visiter, telle un « Show-Room ».

Le Bureau et la Commission Communautaire de Développement Economique du 17 juin 2024 ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invitent le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession au profit de la SCI TRINITY ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, à un prix de vente proposé à 6 € HT le m² (frais d'arpentage inclus), restant à confirmer par l'évaluation de France Domaine, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte notarié.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Valmont :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte.

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- *Plan du terrain*
- *Plan Zone Actival*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARE



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_10-DE



2 résultats sur la couche Parcellaire - Parcelle

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
690 19 183	+00163	RUE GENERAL DE GAULLE				COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS NABORIEN		AV CLEME NCEAU	0		57500	ST AVOLD	1591
690 19 184	+00163	RUE GENERAL DE GAULLE				COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS NABORIEN		AV CLEME NCEAU	0		57500	ST AVOLD	1587

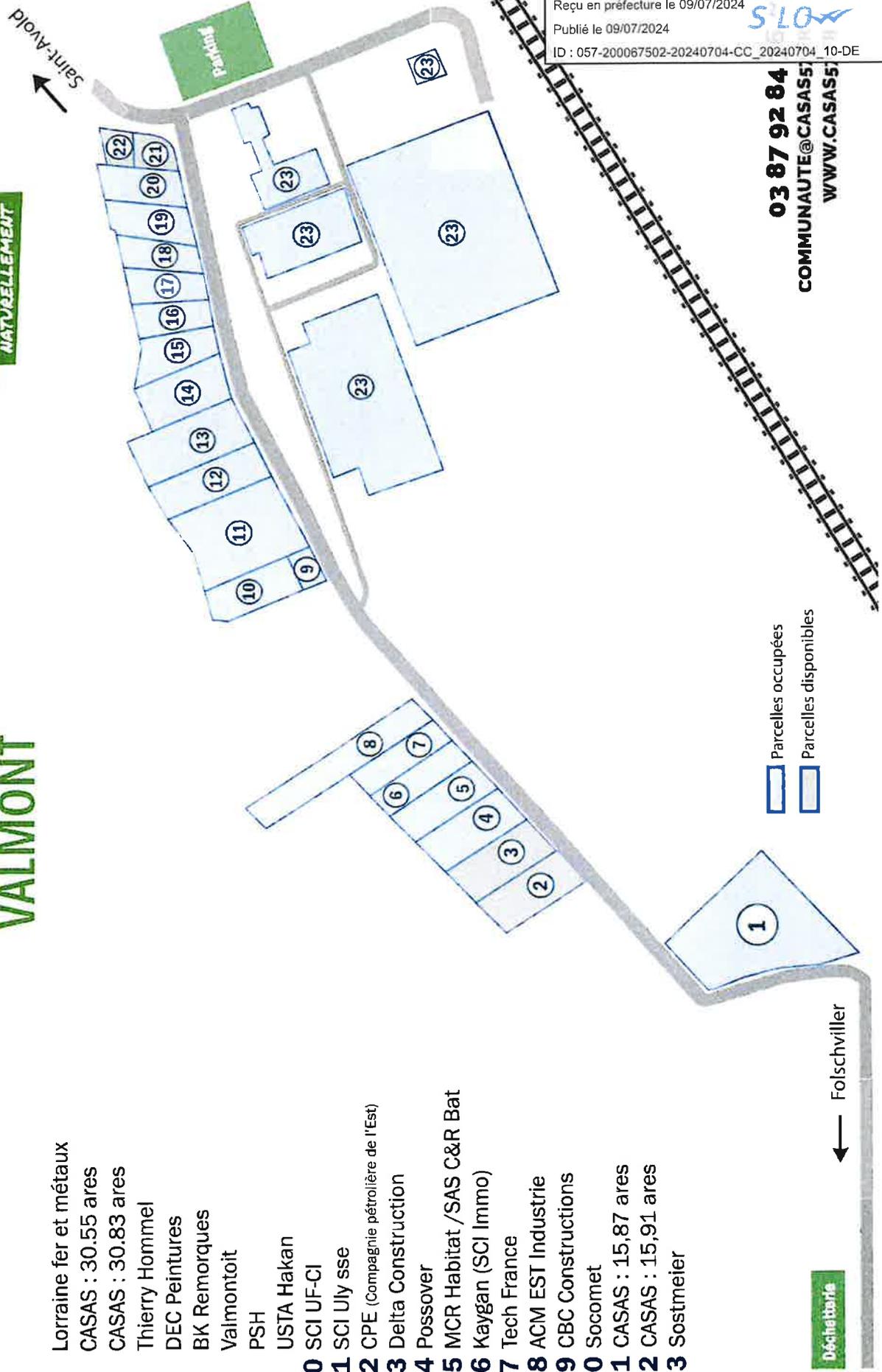
ZONE ACTIVAL VALMONT



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT

- 1** Lorraine fer et métaux
- 2** CASAS : 30.55 ares
- 3** CASAS : 30.83 ares
- 4** Thierry Hommel
- 5** DEC Peintures
- 6** BK Remorques
- 7** Valmontoit
- 8** PSH
- 9** USTA Hakan
- 10** SCI UF-CI
- 11** SCI Uly sse
- 12** CPE (Compagnie pétrolière de l'Est)
- 13** Delta Construction
- 14** Possover
- 15** MCR Habitat /SAS C&R Bat
- 16** Kaygan (SCI Immo)
- 17** Tech France
- 18** ACM EST Industrie
- 19** CBC Constructions
- 20** Socomet
- 21** CASAS : 15,87 ares
- 22** CASAS : 15,91 ares
- 23** Sostmeier



Parcelles occupées
 Parcelles disponibles

Déchetterie

← Folschviller

← Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
 Reçu en préfecture le 09/07/2024
 Publié le 09/07/2024
 ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_10-DE

03 87 92 84
COMMUNAUTE@CASAS57
WWW.CASAS57



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_11-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

• Conseillers élus : 79

• En exercice : 79

• Présents : 50

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TRELUELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN,
CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAVE, Mme DORJER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU,
M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER

• Absents représentés par leur suppléant : 5

M. Jean BELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistrot représenté par M. Jean-Marc HEMMER, Suppléant
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grœning représenté par M. Jean-Benoît DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KÄPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Leiling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Fanquing représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dessen, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Erpville
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romain YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Heilmer
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guéssing-Honoring, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de L'Im-Ebersing
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, M. Michel MALGLAVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Testan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold, Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Parcellette

• Absents excusés : 7

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Banqu'Zentange
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Wynna BECKER BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Soňa ANNEŠKA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. Andra WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Zwingert

• Absents non excusés : 12

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire, Bidinge
M. Julien CLAUSER, Conseiller Communautaire, Erpville
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire, Folschviller
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire, Frainestroff
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire, L'Hôpital
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire, Parcellette
M. Alain LEFOLLIER, Conseiller Communautaire, St-Avold
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire, St-Avold
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire, St-Avold
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire, St-Avold
Mme Etahria NACIRI, Conseillère Communautaire, St-Avold
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire, Yillinge

Point n° 11

OBJET : Transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'LAVOISIER' à Morhange.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 22 mai 2022, point n°2, notre assemblée communautaire a délibéré sur les modalités de transfert de la Zone d'Activité dite 'LAVOISIER' en actant le principe que les modalités techniques et financières doivent être débattues au préalable entre les différentes parties concernées (CASAS et Commune de Morhange).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_11-DE

SLO

A cet effet, une réunion de travail s'est déroulée entre les représentants de la CASAS et la Commune de MORHANGE, qui a acté le principe du transfert de la zone d'activité économique dite 'LAVOISIER' sous les dispositions suivantes :

- La voirie sise dans la zone 'LAVOISIER' et qui mène vers l'étang de la Mutche fera l'objet d'une réfection sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Morhange, dont la CASAS supportera une quote-part de 65%, déduction faite de subvention sollicitée, et, la Commune de Morhange, supportant quant à elle une quote-part de 35%, déduction faite de subvention ;

- La réalisation d'une convention de gestion entre la CASAS et la Commune de Morhange, conformément aux termes des délibérations du 15 juin 2021, point n°3 et du 22 mars 2022, point n°2, portant sur un montant révisé des attributions de compensation à hauteur de la somme de 9.716,00 €, à verser par la CASAS au profit de la Commune de Morhange, ceci avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de signature de l'acte notarié portant transfert de la zone d'activité dite 'LAVOISIER'.

- Le transfert juridique de la zone économique 'LAVOISIER' s'opèrera conformément à la valeur vénale estimée par France Domaine qui concerne les immeubles cadastrés :

Ban de Morhange

Section 17 parcelle 65 – 1 ha 29 a 55 ca sol,

Section 17 parcelle 78 – 1 ha 78 a 66 ca sol,

Section 17 parcelle 95 – 1 ha 49 a 59 ca sol,

Section 17 parcelle 97 – 6 a 93 ca sol,

Section 17 parcelle 99 – 20 a 02 ca sol,

Section 17 parcelle 102 – 97 a 66 ca sol.

Soit un ensemble immobilier d'une surface de 5 ha 82 a 41 ca.

Dans ce cadre, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle a évalué les parcelles susvisées à une valeur vénale qui s'élève au montant HT (Hors Taxes) de 239.000.00 €.

Après négociation, les parties ont convenu que le transfert juridique s'opèrerait au montant HT (Hors Taxes) de 250.000,00 €, étant entendu qu'un état des lieux des biens transférés devra être annexé à l'acte juridique, dont la CASAS supportera les frais d'acte notarié.

Compte tenu que la CASAS possède la compétence obligatoire de Développement Economique et de la nécessité de transférer la zone d'activité économique dite 'LAVOISIER' sise à Morhange, le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

1. Approuver le transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'LAVOISIER' sise à Morhange conformément aux modalités administratives et financières contenues dans la présente délibération ;

2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et de la convention de gestion restant à intervenir entre les parties respectives, en lui donnant tous pouvoirs pour cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits afférents à cette opération sont prévus au Budget Primitif 2024 et à reporter le cas échéant à l'exercice budgétaire 2025.

PJ : Evaluation de France Domaine.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Direction Générale des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Metz, le 11 juin 2024

POUR NOUS JOINDRE

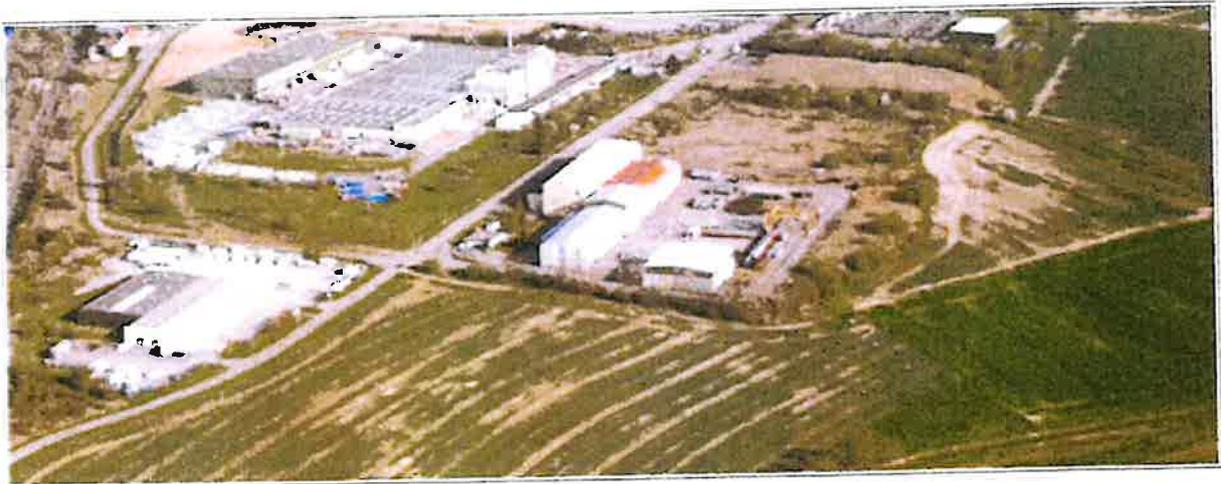
Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf DS : 18100897
Réf OSE : 2024-57483-43115

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Acquisition de terrains sur la commune de Morhange.

Localisation : Zone industrielle « Lavoisier », 57 340 Morhange.

Valeur vénale : 239 000,00 € (HT). Une marge d'appréciation de 10 % est applicable à cette valeur, portant la valeur maximale d'acquisition, sans justification particulière, à 262 900,00 € (HT).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avoid – Synergie » (CASAS), 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avoid.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	7 juin 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	8 février 2021
Date du dossier complet :	7 juin 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

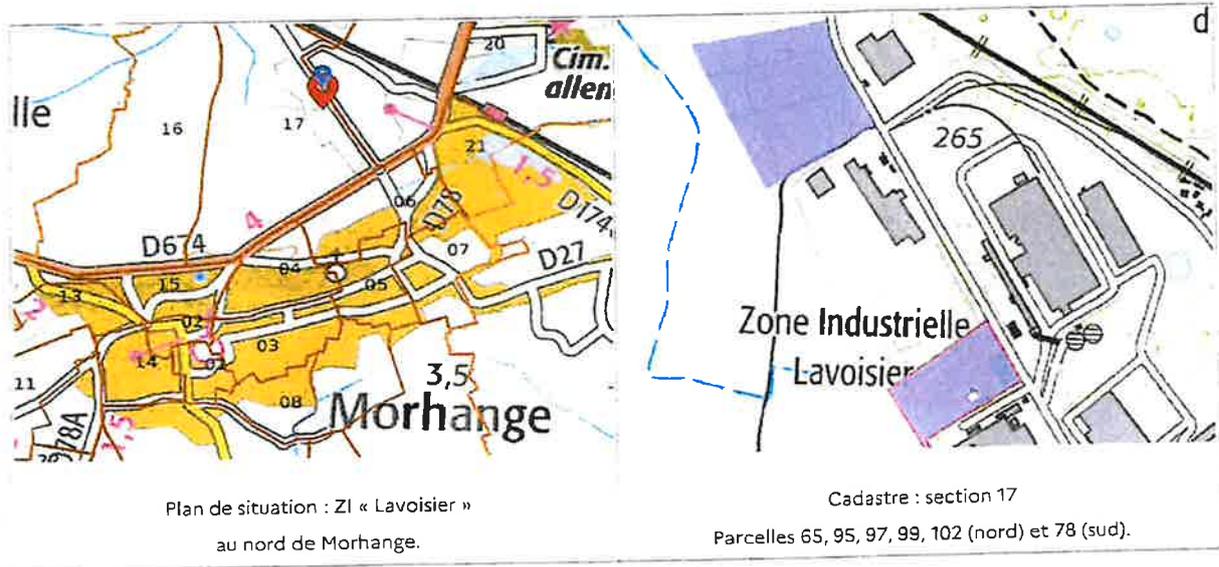
3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative :	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition de terrains, par la CASAS, sur la zone d'activités « Lavoisier » de Morhange. Prix négocié de 450 €/a.

4 - DESCRIPTION DU BIEN



4.1. Situation générale

Les terrains sont situés sur le territoire communal de Morhange, une commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avoid Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accessibles par la rue Lavoisier, les terrains sont situés au nord de la zone d'activités « Lavoisier », aux lieux-dits « Coussenaille », « Place d'exercice » et « Belle vue », à environ 1,7 km, au nord du centre-ville.

4.3. Références cadastrales

Commune	Références cadastrales	Nature du terrain	Superficie en ares
Morhange	Section 17 parcelle 65	Terrain constructible	129,55
Morhange	Section 17 parcelle 95	Terrain constructible	149,59
Morhange	Section 17 parcelle 97	Terrain constructible	6,93
Morhange	Section 17 parcelle 99	Terrain constructible	20,02
Morhange	Section 17 parcelle 102	Terrain constructible	97,66
Morhange	Section 17 parcelle 78	Terrain constructible	178,66
			582,41

La superficie totale des parcelles est donc de **5 ha 82 a 41 ca.**

4.4. Descriptif des terrains

Les parcelles 65, 95, 97, 99 et 102, de la section 17, forment une unité foncière de 40 375 m² au nord-ouest de la zone d'activités « Lavoisier ». La parcelle 78, située au sud des précédentes, a une superficie de 17 866 m². Dans son angle nord-est, elle est l'assiette de deux petits bassins de rétention d'eau pour la sécurité incendie du site. Les terrains, quoique non aménagés, sont plats et sans relief. Ils sont principalement en nature de terres agricoles.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Commune de Morhange.

5.2. Situation locative

Libres. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

Commune	Evènement	OGD	O b j e t	Prescription	Arrêt	Arrêt Enquête Publique	Début	Fin	Reception Conclusion	Approbatio n	Exécution	Abrogation Caducité ou Annulation T.A.
MORHANGE	Elaboration POS/PLU			13/04/72		03.04/84	25/04/84	24/05/84	12/07/84	07/09/1984	18/10/1984	
MORHANGE	Révision Simplifiée POS/PLU		en	25/05/10						15/10/2012	18/12/2012	
MORHANGE	Modification POS/PLU			-						15/10/2012	29/12/2012	
MORHANGE	Révision Simplifiée POS/PLU		not	30/05/11						15/10/2012	18/12/2012	
MORHANGE	Mise à Jour POS/PLU			-						24/05/2017		
MORHANGE	Mise à Jour POS/PLU			-						10/05/2019		

La commune dispose d'un plan d'occupation des sols depuis 1984. Modifié et révisé à plusieurs reprises, le POS a été transformé en plan local d'urbanisme. La dernière révision simplifiée, prescrite en 2011, a été approuvée le 15 octobre 2012 et rendue exécutoire le 18 décembre 2012. La dernière mise à jour a été approuvée le 10 mai 2019. Les terrains sont situés en zone « Ux » du PLU¹. La zone « UX » est une zone urbaine d'activités, destinée à recevoir des établissements industriels, artisanaux, commerciaux ou de service, ainsi que les bâtiments d'habitation strictement nécessaires au fonctionnement de ces activités. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Les parcelles sont donc constructibles, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

¹ Site « expert.geofoncier.fr », consulté le 11/06/2024

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Les ventes récentes de terrains en zone « Ux » ont été recherchées sur la commune de Morhange, en particulier sur la zone industrielle « Lavoisier » et sur le pôle d'activités « Claire Forêt ». Les ventes récentes de terrains libres étant rares, des transactions plus anciennes ont été retenues dans l'étude.

MORHANGE Pôle d'activités « Claire Forêt »	7 avr. 2022	19	188	UX	24,93 a	10 500,00 €	421,18 €/a
MORHANGE Zone industrielle « Lavoisier »	16 avr. 2019	17	96 98 100	UX	7,86 a	6 288,00 €	800,00 €/a
MORHANGE Zone industrielle « Lavoisier »	21 déc. 2017	17 17	1 50	UX	39,01 a	15 604,00 €	400,00 €/a

Dans cette zone, les prix unitaires varient principalement en fonction de la configuration des terrains, et de leur degré de viabilisation. Ainsi, les prix unitaires vont de 400 €/a, pour des terrains non aménagés, ou en second rang par rapport à la voirie, à 800 €/a, pour des terrains aménagés et viabilisés.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Les terrains à évaluer n'étant pas aménagés, et ayant une superficie très importante, leur valeur globale doit se situer dans le segment bas du marché, entre 380 €/are et 460 €/are, si l'on se base sur les transactions plus anciennes, observées sur cette zone. Si l'on retient la valeur de 800 €/a, en « première zone », pour une emprise foncière estimée à 153 ares², de 400 €/a en « seconde zone », pour une superficie identique, et de 200 €/a en « troisième zone », pour le reste des deux emprises foncières, le prix unitaire moyen des terrains ressort à approximativement 410 €/a³, une valeur proche des prix unitaires constatés en décembre 2017 et avril 2022. Sur ces bases, la valeur vénale des deux emprises foncières cessibles peut se calculer de cette manière :

2 Prix unitaire dégressif : calculé à partir de la rue Lavoisier, vers l'ouest, par zone de 50 mètres.
 3 Prix unitaire moyen du terrain : 238 882 € / 582,41 ares = 410,16 €/are.

Références cadastrales	Nature du terrain	Emprise concernée (are)	x	Prix unitaire (€/a)	=	Montant
Parcelles 65,95,97,99, 78	Terrain en 1 ^{re} zone	153,00 a	x	800 €/a	=	122 400,00 €
Parcelles 65,95,97,99, 78	Terrain en 2 ^e zone	153,00 a	x	400 €/a	=	61 200,00 €
Parcelles 65,95,97,99, 78	Terrain en 3 ^e zone	276,41 a	x	200 €/a	=	55 282,00 €
		<i>total</i>		582,41 a		<i>total</i> 238 882,00 €

La valeur vénale des terrains cessibles s'établit ainsi à 238 882,00 €, montant arrondi à **239 000,00 €**. Cette valeur vénale est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

Compte tenu de l'atonie relative du marché foncier local sur la zone « UX », et de l'incertitude qui en résulte, une marge d'appréciation de 10 % est applicable à cette valeur, portant la valeur maximale d'acquisition, sans justification particulière, à 262 900,00 €⁴. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables aux terrains, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer avant l'acquisition.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
 Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN
 Inspecteur des Finances Publiques

⁴ Valeur maximale (marge comprise) : 239 000,00 € x 1,1 = 262 900,00 € (451,40 €/a).

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

• Conseillers élus : 79

• En exercice : 79

• Présents : 50

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Service
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKET'YN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN, CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDENY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUOMANN, ATDOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. NICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER

• Absents représentés par leur suppléant : 5

M. Jean BELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistrorf représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Greving représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landstroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Galling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Pelt-Tanquin représenté par M. Romuald KOENIG, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dieusey, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller
M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Gressling-Heimerling, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vain-Ebersing
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Aurélie GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold, Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Perquetté

• Absents excusés : 7

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-kirchberg
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Myrène BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Wissembont

• Absents non excusés : 12

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eichenviller)
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Flemastrorf)
Mme Myrème HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Perquetté)
M. Alain LEFOLLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Edouard NACIRE, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 12

OBJET : Reprise d'un terrain par la CASAS à la zone du DOMOFUTURA de Morhange au profit de la SCI BARONVILLE.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 15 novembre 2022, point n°21, le Conseil Communautaire a entériné la cession de terrains à la zone du DOMOFUTURA appartenant à la SCI ECOPOLIS au profit de la SCI BARONVILLE.



Les parcelles sont cadastrées comme suit :

Section 19 parcelle 202/35 de 23a 00ca

Section 19 parcelle 201/35 de 14a 19ca

Section 19 parcelle 194/35 de 15a 63ca

Section 19 parcelle 195/35 de 19a 15ca

Section 19 parcelle 200/35 de 01a 59ca

Soit une contenance totale de 7 356 m².

En date du 19 décembre 2022, l'acte notarié relatif à cette cession a été signé entre la société ECOPOLIS et la SCI BARONVILLE pour un coût total de 48 000 € TTC.

Monsieur RUELLET, représentant de la SCI BARONVILLE a fait savoir par l'intermédiaire de son notaire qu'il était contraint d'abandonner son projet. Ce dernier a sollicité la CASAS afin de savoir si elle souhaitait reprendre lesdits terrains.

Ce faisant, la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ayant la gestion de cette zone d'activité économique, entend exercer son droit de reprise afin de garder la maîtrise foncière des terrains. le tout en accordant une indemnité de résolution égale au prix total de la cession. déduction faite de 10 %, ce qui correspondra à la somme de 43 200 € TTC. Le droit à la résolution étant prévu à l'article 6 du cahier des charges régissant la cession de terrains sur cette zone d'activité ainsi que dans l'acte notarié de cession.

En conséquence et après avis favorable émis par la Commission communautaire « Développement Economique » du 17 juin 2024 et du bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant à exercer son droit de reprise des terrains au profit de la SCI BARONVILLE en appliquant une indemnité résolutoire de 10 % sur le montant total des terrains acquis soit un montant de 43 200 € TTC ;

2) Habilitier Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet, dont l'acte de rétrocession devra intervenir avant le 1^{er} septembre 2024.

PJ : Plan du terrain

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 09 juillet 2024

Le Président

S. COSCAREL





ETAT PARCELLAIRE



Pôle D'activités du Centre Mosellan - Zone "Domofutura"

Etat Parcelleire
Octobre 201



Légende

Parcelles occupées

Parcelles libres

ETAT AU
10/02/2023

Pour tout renseignement :

Sébastien FERRAND
2, Rue Pratel - 57340 MORHANGE
s.ferrand@agglo-sain
03-87-86-48-

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_12-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- Présents : 50
M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séance
MM. TRÉUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALCEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYNI, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSCON, M. BOHN, Mme LATTI, MM. THISSE, DREYDEMY, BEICHEPINE, ADRIAN, CLAMME, MM. WINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU
M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. WICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, FOURSCHER, G. MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marc HEMMER, Suppléant
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean WINGERT, Suppléant
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Fanquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diezau, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller
M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guebbling-Hemping, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vain-Ebersing
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Tristan AFMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold, Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porzelette
- Absents excusés : 7
M. GUY BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintrange
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. André WOUJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vainchot
- Absents non excusés : 12
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Bedange)
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eichenviller)
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Framestroff)
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porzelette)
M. Alain LETJULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Christina KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
M. Lothaire SAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Edanbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vainlange)

Point n° 13

OBJET : Concession de service concernant l'exploitation du réseau de transport urbain et interurbain de la CASAS : avenant N°4 relatif aux évolutions du réseau de transports.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 15 janvier 2020, point n°18- relative à l'attribution du contrat de concession de service transports ;

Vu le contrat de concession de service pour l'exploitation du réseau de transports urbains et interurbains de la CASAS du 22 janvier 2020 et son avenant N°1 du 18 janvier 2022 :

Vu l'avenant N°2 à ladite convention du 27 avril 2022 relatif à la création de la ligne 11 ;

Vu l'avenant N°3 du 12 octobre 2023 portant sur les évolutions du réseau de transports ;

L'avenant N°4 (ci-joint en annexe) formalise les dernières évolutions du réseau de transports opérés en 2023 :

- Aménagements d'un certain nombre de lignes : instauration de 2 véritables allers-retours sur les lignes 6 et 10, intégration de la desserte des quartiers Jeanne d'Arc/Acadia assurés dans la ligne 3, ajustement des horaires de la navette « Trans'express » pour améliorer les correspondances avec les trains ... etc.

- Ouverture d'un point de vente de titres de transports à la Maison France Services à Morhange.

Par ailleurs, il fait état du bilan financier de l'opération gratuite du réseau pour les fêtes de fin d'année et la compensation de recettes non perçues par le délégataire (Transdev).

L'avenant N°4 à la concession de services publics pour l'exploitation du réseau de transport de la CASAS a, donc, pour objet d'intégrer ces éléments et d'ajuster la situation financière de la Délégation de Service Public (DSP).

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver l'avenant N°4 à la convention de service public transports
2. Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de l'avenant N°4 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transports urbains et interurbains de la CASAS.

PJ - Avenant N°4 à la convention de concession de service pour l'exploitation du réseau de transports de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_13-DE



**CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT
PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD
SYNERGIE**

AVENANT n° 4

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie**, dont le siège est situé à Saint-Avold, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, agissant en vertu de la délibération du xx xxx 2023 point numero X

Ci-après dénommée « La CASAS, »

D'une part ;

ET

BUS EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe 2 place Pierre Semard Lunéville 54300 SIREN 392 083 911, **RCS NANCY**, représentée par Monsieur Laurent MAHIEU, en sa qualité de Président, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1ere version

En 2023, des changements de condition d'exploitation du réseau TRANSAVOLD sont intervenus engendrant :

- des modifications kilométriques BUS (lignes 3, 10 ,6),
- des modifications kilométriques minibus ligne express
- des modifications kilométriques du TAD
- la création d'un nouveau point de vente Morhange
- la gratuité commerciale du réseau TRANSAVOLD du 4 décembre 2023 au 6 janvier 2024

Cet avenant a donc pour finalité la contractualisation des changements intervenus

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification kilométrique des lignes régulières hors Tad à moyen constant au titre de 2023 à 2027

1-1 Ligne régulière 3

À la suite de l'ajout d'un Aller-Retour engendrant annuellement 8356 km roulés, le surcout annuel pour l'exploitant à compenser par la CASAS s'élève à 16611.94 euros d'origine.

1-2 Ligne régulière 10

À la suite de l'ajout d'un Retour supplémentaire engendrant annuellement 3182 km roulés, le surcout annuel pour l'exploitant à compenser par la CASAS s'élève à 8877.76 euros d'origine

1-3 Ligne régulière 6

La baisse significative des kilomètres de la ligne 6 (-5165 kilomètres roulés) entraîne de facto le remboursement à la CASAS de la somme de -4366.11 euros d'origine

1-4 Ligne Express

La baisse significative des kilomètres de la ligne express (-2259 kilomètres roulés) due à la suppression d'un service implique le remboursement à la CASAS de la somme de -8253.79 euros d'origine

L'article 1 de l'avenant 4 , par ses restructurations génère au titre de 2023 et autres années une rémunération annuelle de l'exploitant de 12869.80 euros à payer par la CASAS.

Article 2 Tad avenant 1 partiellement effectué sur 2023**1-5 Ligne Tad**

Rappel : Dans le contrat initial, 30000 km avaient été vendus au sein de la DSP. Dans l'avenant 1, 20 000 km roulés complémentaires ont été ajoutés soit un total contractuel de 50 000 km roulés. Or, fin dec 2023 , les kilomètres réalisés 2023 qui s'élève à 41960 km sont largement moindres que ceux du contrat soit un kilométrage de -8040 km à rendre au titre de 2023, ce qui représente un remboursement à la CASAS de la somme de 19366.20 euros d'origine

Article 3 – Création d'un point de vente a Morhange

L'exploitant a pris en charge les couts et les investissements dus à la création du point de vente Morhange, montant non prévus contractuellement :

IMPACT investissement	2023	2024	2025	2026	août 2027
Devis UBI - Devis Q-01918 : 2 804 € HT (investissement)	2 804,00 €				
abonnement TPE	252,00 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Ainsi que 493 € HT de coûts de fonctionnement	493,00 €	493,00 €	493,00 €	493,00 €	369,75 €
Devis TBIS – PC - 23STOR016032 : 688 € HT	688,00 €				
Fourniture annexe 500€ HT	500,00 €				
2. Licence UBI pour extension du système :					
Inscription/réinscription scolaire UBI 2Place : 15 600 € HT	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
maintenance		1 909,20 €	1 909,20 €	1 909,20 €	1 272,80 €
TOTAL	20 337,00 €	2 654,20 €	2 654,20 €	2 654,20 €	1 894,55 €
charges financières	813,48 €	106,17 €	106,17 €	106,17 €	75,78 €
TOTAL EUROS 2022	21 150,48 €	2 760,37 €	2 760,37 €	2 760,37 €	1 970,33 €
Frais siege	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
MARGE	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
TOTAL prix 2022	22 381 €	2 921 €	2 921 €	2 921 €	2 085 €
actualisation 2023	1,078	1,078	1,078	1,078	1,078
montant à ajouter à la contribution en euro d'origine	20 762,02 €	2 709,67 €	2 709,67 €	2 709,67 €	1 934,14 €



Article 4 – conséquence de la gratuité des titres

Du 4^{er} décembre 2023 au 6 janvier 2024, la mise en place de la gratuité des titres commerciaux à l'initiative de la CASAS a engendré chez le délégataire une perte importante de chiffre d'affaires.

Pour la période de 2023, cet article compense la perte totale des recettes de l'exploitant pour une somme de 17449 euros , montant correspondant à une perte de 11874 euros due au titre des recettes commerciales et 5575 euros au titre des titres compensés. Les montants sont exprimés en euro 2023 et seront ajoutés au solde de la contribution de 2023 de la DSP

Pour la période du 1^{er} janvier au 6 janvier 2024, la gratuité a entraîné une perte de 3577 euros réparties pour 2434 euros en perte de recettes commerciales et en 1143 euros en perte de recettes de titres compensés . Les sommes seront ajoutées au solde de la contribution de 2024 de la DSP

SYNTHESE avenant

Montant en euro d'origine		2023	2024	2025	2026	2027
Modification km Hors TAD	Art.1	12 869,80 €	12 869,80 €	12 869,80 €	12 869,80 €	12 869,80 €
Modification Tad	Art.2	-19 366,20 €				
Point de vente à Mohrange	Art.3	20 762,02 €	2 709,67 €	2 709,67 €	2 709,67 €	1 934,14 €
Gratuité des titres	Art.4	17 449,00 €	3 577,00 €			
TOTAL		31 714,62 €	19 156,47 €	15 579,47 €	15 579,47 €	14 803,94 €

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux Parties.

Fait en trois exemplaires originaux à St Avold, le

Pour le Délégué
 Laurent MAHIEU

Pour la Communauté
 d'Agglomération Saint-Avold
 Synergie

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- En exercice : 79
- Présents : 50
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN,
CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme FRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU,
M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marc HEMMER, Suppléant
M. Roland NIHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Groning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lohing représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Parc-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dieison, M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barmeville,
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller, M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Heilmer,
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, M. Mme Stéphanie LATTA, Conseillers Communautaires de Folschviller,
M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Gressling-Haering, M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Zans-Eparsing,
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold,
Mme Amélie GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold,
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital,
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold, M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold,
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold, M. Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- Absents excusés : 7
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-vintringe,
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital,
Mme Myrthe BECKER-BARDEL-MANN, Conseillère Communautaire de St-Avold,
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold,
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold,
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse,
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Wambier
- Absents non excusés : 12
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire, Berging,
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire, Eincheviller,
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire, Folschviller,
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire, Frémestroff,
Mme Myrthe COMBOURGER, Conseillère Communautaire, L'Hôpital,
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire, Porcellette,
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire, St-Avold,
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire, St-Avold,
M. Gaetan YECCHIO, Conseiller Communautaire, St-Avold,
M. Luthar GAUDIG, Conseiller Communautaire, St-Avold,
Mme Edahoua NACIRI, Conseillère Communautaire, St-Avold,
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Villeringer

Point n° 14

OBJET : Politique Associative, Equipements Culturels et de Loisirs – Participations Financières.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été saisi de différentes requêtes émanant d'associations qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2024.

SLO

La Commission Politique Associative et le Bureau ayant examiné les demandes et émis un avis favorable, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Homologuer les participations financières suivantes :

A) Volet sportif :

a. NaborRaid - NaborFun

Soutien à l'organisation de la course d'obstacles pour jeunes et adultes sur le thème des Jeux Olympiques : 5 000 €

b. Jeunes Sapeurs-Pompiers

Soutien financier exceptionnel à 45 Jeunes Sapeurs-Pompiers du territoire (4 de Valmont, 3 de Folschviller, 8 de Lixing-Lès-St Avold, 2 de Vahl-Ebersing, 28 de St Avold) : 2 000 €

c. Judo Club St Avold

Soutien financier pour l'ensemble des compétitions se déroulant en Région Grand-Est mais également en France et dans les pays limitrophes : 4 000 €

d. Handball Club Folschviller

Soutien à la saison 2023/2024 : 15 000 €

B) Volet culturel :

e. Jojo's Friends :

Aide financière à l'organisation du festival de musique OPEN AIR à L'Hôpital le 15 et 16 juin 2024 : 1 500 €

2) A donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président.

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- En exercice : 79
- Présents : 50
 - M Salvatore COSCARELLA, Président
 - M Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance
 - MM TREUVELOT ADIER YAHIAOUI BALLEVRE JACQUOT FRANKE MEKETYN SCHULER BINTZ RENARD, Vice-Présidents
 - MM KONIECZNY HEMMER THIS MAYOT Mmes NICOLAS PILARD M SCHIRLE Mme BUSDION M BOHN Mme LATTA MM THISSE DREYDEMY SEICHEPINE ADRIAN CLAMME MM VINGERT GROSS SIMON BALLIE Mme TRIDEMY M MALGLAIVE Mme CORDIER MM LALLOUETTE LANG STINCO Mmes LUDMANN ATTOU M KOENIG Mme GUERRIERO MM MICK MENIERE STEINER Mme SCHWEITZER M LAUER MM HELFENSTEIN BREM TOURSCHER C MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
 - M Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 - M Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grœning représenté par M Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
 - M Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landraff représenté par M Jean VINGERT, Suppléant
 - M René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lésing représenté par M Gérard SIMON, Suppléant
 - M Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tanquin représenté par M Romain KOENIG, Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
 - M Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dieison / M Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville
 - M Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller / M Romain YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
 - M Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller / Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
 - M Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Gueseling-Hemering / M Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vain-Ebersing
 - M Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital / M Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold / M Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold
 - Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold / M René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
 - Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold / M Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
 - Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold / M Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold / Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- Absents excusés : 7
 - M Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-Vantrange
 - M Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 - Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold
 - M Andra WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont
- Absents non excusés : 12
 - M Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
 - M Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheviller)
 - M Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
 - M Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Freimestroff)
 - Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
 - Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
 - M Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - M Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 15

OBJET : Mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) sur le territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et son décret d'application révisent le champ d'application des Plans Communaux et des Plans Intercommunaux de Sauvegarde.

Désormais et conformément à l'article L.731-4 du code de la Sécurité Intérieure, l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde organise, sous la responsabilité du Président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise.

Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors de crises.

Précisément, ce plan doit prévoir :

- La mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- La mutualisation des moyens communaux ;
- La continuité et le rétablissement des compétences intercommunales en situation de crise (exemples : GEMAPI, eau potable, voirie, transports)

Le plan Intercommunal de Sauvegarde est arrêté par le Président de l'Etablissement Public et par chacun des Maires des Communes ayant un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il doit être communiqué en Préfet de Département.

Il est révisé dans les mêmes formes lorsque toute commune qui n'en était pas partie initialement adopte à son tour un Plan Communal de sauvegarde.

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1/ Procéder à la mise en place de ce Plan Intercommunal de Sauvegarde sur le territoire de la CASAS de concert avec les communes ayant déjà mis en place un Plan Communal de Sauvegarde ;

2/ Recourir à un prestataire pour son établissement et habilitier M. le Président de la CASAS ou son Représentant à lui donner tous pouvoirs pour la mise en œuvre de ladite délibération.

Discussion :

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling, souhaite que chaque commune disposant déjà d'un Plan Communal de Sauvegarde soit impliquée dans ce travail et invitée à une réunion.

M. Jean MEKETYN, Vice-Président, Maire de Macheren et rapporteur de ce point, informe qu'il y aura bien concertation et qu'une réunion collective sera organisée.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer, précise que toutes les communes doivent participer et que toutes devront être invitées pour la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_16-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.

NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

• Conseillers élus : 79

• En exercice : 79

• Présents : 50

M. Salvatore COSCARELLA, Président.
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séance.
MM. TRÉUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents.
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN, CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINGO, Mmes LUDMANN, ATTCU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MÉNIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER

• Absents représentés par leur suppléant : 5

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grénig représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tonquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessing-Hemering à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St-Avold
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St-Avold
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette

• Absents excusés : 7

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berig-Vintringe
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St-Avold
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St-Avold
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont

• Absents non excusés : 12

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville)
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff)
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold)
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St-Avold)
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St-Avold)
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 16

OBJET : Régie de Collecte des Ordures Ménagères _ Modification statutaire relative à la gestion des déchetteries communautaires.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Par délibération du 14 novembre 2023, point n°13, notre assemblée communautaire a homologué la création d'une Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères, dotée de l'autonomie financière, qui a été instituée au 1^{er} janvier 2024.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des usagers et aux enjeux environnementaux imposés par la législation, M. le Président de la CASAS a confié de manière temporaire la gestion des Déchetteries à la Régie de Collecte depuis la mi-janvier 2024.

Cette organisation temporaire ayant donné entièrement satisfaction, M. le Président entend pérenniser celle-ci qui permettra d'avoir vision sereine sur nos différents projets en instance, à mener par la Régie de Collecte.

A cet effet, il revient au Conseil Communautaire de procéder à une modification statutaire de la Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères :

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial et le Comité d'Exploitation de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Homologuer la modification statutaire de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères en y intégrant la gestion des Déchetteries Communautaires ;
2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à lui donner tous pouvoirs pour cette mise en œuvre.

P.J. - Statuts de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères

Discussion :

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling, acte que la Régie Communautaire en place donne satisfaction, mais s'interroge sur les éléments qui permettent de conclure à cela. Il précise qu'il n'est pas persuadé que tous ces efforts contribueront à diminuer les coûts.

M. Jean MEKETYN, Vice-Président, Maire de Macheren et rapporteur de ce point, répond que tous ces points ont été débattus en commission, et que notre Régie est très efficace et réactive. Concernant les dépenses, il est constaté une réduction importante depuis l'arrêt du contrat avec l'ancien prestataire, VEOLIA avec notamment une réduction des refus.

Monsieur le Président précise que la CASAS se classe dans les meilleurs EPCI en ce qui concerne le tri, et que si notre taux de refus reste sous la barre des 20%, nous n'aurons plus de pénalités de la part du SYDEME à supporter financièrement.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold, souligne que nos camions ne sont pas équipés pour ramasser nos propres poubelles, le chauffeur doit descendre.

Monsieur le Président répond qu'il faudra voir pour équiper les camions, si c'est bien le cas, mais qu'aucun retour n'a été fait dans ce sens pour le moment.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme Gabrielle PILARD (Carling)
M. Kurt SCHIRLE (Carling)



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Statuts de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères

SOMMAIRE

I.	Statut juridique – Création	3
II.	Dénomination	3
III.	Objet	3
IV.	Siège de la Régie	3
V.	Durée	3
VI.	Conseil d'exploitation	4
	VI.1 Composition	4
	VI.2 Fonctionnement	5
	VI.3 Présidence du conseil d'exploitation	6
VII.	Directeur	6
	VII.1 Nomination	6
	VII.2 Missions	6
VIII.	Représentant légal de la Régie	7
IX.	Compétences du conseil communautaire	7
X.	Compétences du conseil d'exploitation	7
XI.	Régime budgétaire et comptable	8
XII.	Dotations initiales	8
XIII.	Emprunts	9
XIV.	Agent comptable	9
XV.	Régime des biens	9
XVI.	Personnel	9
XVII.	Modification des statuts	9
XVIII.	Fin de la Régie	9

I. Statut juridique – Création

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (ci-après CASAS) est en charge du service public de gestion des déchets. A ce titre, elle exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et de gestion des déchetteries conformément aux dispositions statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le service public de gestion des déchets est financé par la REOM.

Une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial (SPIC) de collecte des ordures ménagères et de gestion des déchetteries est créé et administré conformément aux dispositions applicables du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et aux présents statuts.

La régie ne dispose pas de la personnalité morale.

II. Dénomination

La Régie est dénommée « Régie autonome du service public de collecte des Ordures Ménagères de la CASAS ».

III. Objet

La Régie exploite le service public à caractère industriel et commercial (SPIC) de collecte des Ordures Ménagères tel que mentionné à l'article L. 5216-5 du CGCT et à l'article 5 des statuts de la CASAS, conformément à l'arrêté préfectoral DCL / 1-104 du 14 avril 2023.

Conformément aux articles L. 2224-13 et suivants du CGCT, la Régie a la charge :

- D'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;
- De la gestion des déchetteries sur le territoire communautaire.

L'activité de la Régie s'exerce dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La compétence de la Régie s'exerce sur tout le territoire de la CASAS.

IV. Siège de la Régie

Le siège de la Régie est fixé au siège de la CASAS à savoir :
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 Saint-Avoid

Les membres du conseil d'exploitation pourront valablement se réunir au siège de la Régie ou dans tout autre lieu situé sur le territoire d'une commune, membre de la CASAS.

V. Durée

La Régie est constituée pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2024.

VI. Conseil d'exploitation

VI.1 Composition

Le conseil d'exploitation (ci-après « CE ») est composé de 23 membres à voix délibérative répartis de la manière suivante (R.2221-4 CGCT) :

- 18 élus au sein du conseil communautaire ;
- 5 personnalités qualifiées dont :
 - 1 membre représentant le personnel de la Régie ;
 - 2 membres représentant les usagers, désignés par le conseil communautaire sur proposition de son Président ;
 - 2 personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences, désignées par le conseil communautaire sur proposition de son Président.

Les membres du CE sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président du conseil communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes (R.2221-5 CGCT).

Les élus au sein du conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges du CE (R.2221-6 CGCT).

Tous les membres du CE sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat des membres issus du conseil communautaire (R.2221-4 et R.2221-5 CGCT).

Les membres du CE doivent jouir de leurs droits civils et politiques (R.2221-7 CGCT).

Les membres du CE ne peuvent (R.2221-8 CGCT) :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction, à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le CE à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président du conseil communautaire (R.2221-8 CGCT).

La qualité de membre du CE se perd, pendant la durée du mandat :

- Par délibération du conseil communautaire ;
- Par délibération du CE, sur demande de son Président ;
- Par démission de la propre initiative du membre concerné.

En cas de déchéance ou de démission d'un membre du CE, il appartiendra au conseil communautaire de pouvoir à son remplacement et de désigner un nouveau membre. Dans ce cas, la durée du mandat sera égale à la durée restante à effectuer par le membre remplacé. Ce renouvellement sera effectué dans les plus brefs délais.

VI.2 Fonctionnement

Le CE se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président (R.2221-9 CGCT).

Il est en outre réuni :

- A la demande du Président du conseil communautaire ;
- Chaque fois que le Président du CE le juge utile ;
- Sur demande du préfet ;
- Sur demande de la majorité de ses membres (R.2221-9 CGCT).

L'ordre du jour est arrêté par le Président du CE (R.2221-9 CGCT).

Les membres du CE sont convoqués par courrier adressé à leur domicile ou par tout autre moyen permettant de rapporter date certaine à l'envoi, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président du CE sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président du CE doit rendre compte des motifs et mobiles qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Les séances du CE ne sont pas publiques (R.2221-9 CGCT).

Le Directeur de la Régie assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (R.2221-9 CGCT).

Un membre du CE peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président du CE peut inviter au CE, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour. Cette personne ne peut pas prendre part aux votes.

Le CE ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le CE est de nouveau convoqué dans les mêmes délais et avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres en exercice présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité de suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président du CE est prépondérante (R.2221-9 CGCT).

Le CE adoptera le règlement intérieur de la Régie dans les six mois suivant son installation.

Les fonctions de membre du CE sont exercées à titre gratuit (R.2221-10 CGCT). Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du CE peuvent être remboursés, par justificatifs, dans les conditions définies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (R.2221-10 CGCT) ou de tout texte venant à les modifier ou à les substituer.

VI.3 Présidence du conseil d'exploitation

Le CE élit en son sein son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents (R.2221-9 CGCT).

Le Président est obligatoirement issu du conseil communautaire et est élu pour la période de son mandat communautaire.

En cas de déchéance ou de démission, le CE élit en son sein un nouveau Président ou Vice-Président. Dans cette hypothèse, le mandat sera égal à la durée du mandat restant à effectuer par le Président ou Vice-Président remplacé.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours et à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé.

VII. Directeur

VII.1 Nomination

Le Directeur de la Régie est désigné par délibération du conseil communautaire et nommé par le Président du conseil communautaire (R.2221-14 et R.2221-67 CGCT). Le Président du conseil communautaire met fin à ses fonctions dans les mêmes formes (R.2221-67 CGCT).

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif politique détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celle de membre du conseil d'exploitation de la Régie (R.2221-11 CGCT).

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestation pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du conseil communautaire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé (R.2221-11 CGCT).

Le Directeur est un agent de droit public.

La rémunération du Directeur est fixée par le conseil communautaire sur propositions du Président du conseil communautaire, après avis du CE (R.2221-73 CGCT).

VII.2 Missions

Le Directeur assure le fonctionnement de services de la Régie (R.2221-68 CGCT). A cet effet :

- Il prépare le budget ;

- Il procède, sous l'autorité du Président du conseil communautaire, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des agents de la Régie, désigné par le Président du conseil communautaire après avis du CE.

Le Directeur tient le CE au courant de la marche du service (R.2221-64 CGCT).

VIII. Représentant légal de la Régie

Le Président du conseil communautaire est le représentant légal de la Régie et en est l'ordonnateur.

Le Président du conseil communautaire prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget de la Régie et son compte administratif.

Le Président du conseil communautaire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

IX. Compétences du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après avis du CE (R.2221-72 CGCT) :

- Vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la Régie ;
- Fixe les tarifs du service ;
- Approuve les programmes d'investissements ;
- Autorise le Président du conseil communautaire à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.

La commission d'appel d'offres de la Régie (commission de l'article L. 1411-5 du CGCT) est celle de la CASAS.

X. Compétences du conseil d'exploitation

Le CE délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la loi ou par les présents statuts (R.2221-64 CGCT).

Le CE est obligatoirement consulté par le Président du conseil communautaire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie (R.2221-64 CGCT).

Le CE peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle (R.2221-64 CGCT).

Le CE présente au Président du conseil communautaire toutes propositions utiles (R.2221-64 CGCT).

XI. Régime budgétaire et comptable

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la Régie sous réserve des dérogations légales et réglementaires prévues pour les Régies dotées de l'autonomie financière.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la CASAS (R.2221-69 CGCT).

La Régie sera tenue d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services de collecte des déchets ménagers et assimilés financés par la REOM.

Le Président du conseil communautaire est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le budget de la Régie est préparé par le Directeur (R.2221-68 CGCT) dans les conditions fixées aux articles R.2221-83 et suivants du CGCT.

Le Président du conseil communautaire présente au conseil communautaire le budget et les comptes de la Régie. Le conseil communautaire, après avis du CE, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes (R.2221-72 CGCT).

Les tarifs dus par les usagers de la Régie (REOM) sont fixés par le conseil communautaire après avis du CE. Les tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la CASAS. Le conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances (R.2221-70 CGCT).

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Les comptes sont soumis pour avis au CE avant d'être présentés au conseil communautaire pour adoption.

XII. Dotation initiale

La dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances et des apports en nature ou en espèces effectués par la CASAS, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et des subventions et des réserves (R.2221-13 CGCT).

Les fonds de la Régie sont déposés auprès du Trésor Public.

XIII. Emprunts

Les emprunts souscrits préalablement à la création de la Régie seront affectés au budget annexe de la Régie. Les nouveaux emprunts seront souscrits par la CASAS et affectés au budget annexe de la Régie.

XIV. Agent comptable

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la CASAS.

XV. Régime des biens

Le CASAS affectera en jouissance à la Régie les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à la réalisation de son objet.

XVI. Personnel

Compte tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité, les agents recrutés ou affectés par la CASAS au bon fonctionnement de la Régie sont des agents contractuels de droit privé, à l'exclusion du Directeur et du comptable.

Le recours par la Régie à du personnel de droit public sera possible dans le cadre de détachements ou de mises à disposition.

XVII. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés selon les mêmes modalités que celles ayant conduit à leur adoption.

XVIII. Fin de la Régie

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire (R.2221-16 CGCT).

La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la Régie sont repris dans le budget principal de la CASAS.

Le Président du conseil communautaire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_16-DE



Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes (R.2221-17 CGCT).

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la CASAS. Au terme des opérations de liquidation, la CASAS corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire (R.2221-17 CGCT).

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- **Conseillers élus** : 79
- **En exercice** : 79
- **Présents** : 50
 - M Salvatore COSCARELLA, Président
 - M Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance
 - MM TREUVELOT ADIER YAHIAOUI BALLEVRE JACQUOT FRANKE MEKETYN SCHULER BINTZ RENARD, Vice-Présidents
 - MM KONIECZNY HEMMER THIS MAYOT Mmes NICOLAS PILARD M SCHIRLE Mme BUSDON, M BOHN Mme LATTA MM THISSE DREYDEMY SEICHEPINE ADRIAN CLAMME MM VINGERT GROSS SIMON BALLIE Mme TRIDEMY M MALGLAIVE Mme CORDIER MM LALLOUETTE LANG STINCO Mmes LUDMANN ATTOU M KOENIG Mme GUERRIERO MM MICK MENIERE STEINER Mme SCHWEITZER M LAUER MM HELFENSTEIN BREM TOURSCHER C MULLER
- **Absents représentés par leur suppléant** : 5
 - M Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroy représenté par M Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 - M Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
 - M Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M Jean VINGERT, Suppléant
 - M René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M Gérard SIMON, Suppléant
 - M Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Post-Farquin représenté par M Romain KOENIG, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 10
 - M Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen à M Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville
 - M Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Heilmer
 - M Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
 - M Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hemering à M Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vain-Eborsing
 - M Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hopital à M Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hopital
 - Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold
 - Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
 - Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hopital
 - Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- **Absents excusés** : 7
 - M Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-Vittelange
 - M Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hopital
 - Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold
 - Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold
 - M André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold
 - M Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
 - Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vainent
- **Absents non excusés** : 12
 - M Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Birling)
 - M Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eimcheviller)
 - M Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
 - M Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Framestroff)
 - Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hopital)
 - Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
 - M Alain LETJULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - M Lothar GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold)
 - Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 - M Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 17

OBJET : Collecte Ordures Ménagères _ Approbation du Règlement Intérieur « Collecte des Ordures Ménagères et des Déchets assimilés ».

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La Régie de Collecte des Ordures Ménagères, instituée par autonomie financière au 1^{er} janvier 2024, étendra sa compétence de collecte sur l'ensemble du territoire de la CASAS, à compter du lundi 3 juin 2024.

Celui-ci a pour but de fixer les modalités d'exercice du service, de définir les déchets pris en charge et sous quelles conditions par la CASAS.

Le Règlement Intérieur sera transmis à l'ensemble des Maires de la CASAS.

Ce faisant, le Comité d'Exploitation réuni le 23 avril 2024 et la Conférence des Maires du 20 juin 2024, ont examiné favorablement le Règlement Intérieur et invitent le Conseil Communautaire à :

1. Homologuer le Règlement Intérieur de Collecte des Ordures Ménagères et des Déchets assimilés, annexé à la présente délibération ;
2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

PJ : Règlement Intérieur de Collecte des Ordures Ménagères et des Déchets assimilés.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Kurt SCHIRLE (Carling)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024



Le Président,
S. COSCARELLA



Règlement Intérieur Collecte Ordures Ménagères et des Déchets assimilés

PREAMBULE :

Ce règlement présente les règles applicables au sein du service Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

SOMMAIRE :

1. PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS
2. PACKETAGE EPI
3. ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES EPI
4. NOUVELLE DOTATION EPI
5. TEMPS DE PAUSE
6. TEMPS D'HABILLAGE / DESHABILLAGE
7. PRISE DE POSTE
8. ABSENCE D'UN EQUIPIER DE COLLECTE
9. PLANS DE COLLECTE
10. VEHICULES DE REMPLACEMENT
11. SURCHARGE DES VEHICULES
12. PROTOCOLE HIVERNAL
13. LAVAGE DES CAMIONS
14. PLEIN DE CARBURANT
15. COLLECTE DES DECHETS
16. REMISAGE DES BACS
17. STATIONNEMENT GENANT
18. TRANSMISSION DES INFORMATIONS
19. CIRCULATION EN « TRANSIT »
20. PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE ET UTILISATION DU TELEPHONE
21. ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
22. LIVRAISON ET ENTRETIEN DES BACS
23. HEURES SUPPLEMENTAIRES
24. ASTREINTE
25. HORAIRES DE TRAVAIL
26. CONGES
27. JOURS FERIÉS
28. ABSENCES NON JUSTIFIEES
29. REUNION DU PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_17-DE

- 30. CANICULE
- 31. JOUR DE SOLIDARITE
- 32. VEHICULES DE SERVICE
- 33. AIRE DE LAVAGE
- 34. PERMIS DE CONDUIRE
- 35. TELEPHONE PORTABLE
- 36. INTERDICTIONS
- 37. ACCES AUX LOCAUX
- 38. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ANNEXE 1 : PROTOCOLE HIVERNAL

1. PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Le port des équipements de protection individuels est obligatoire pour l'ensemble des agents travaillant sur le terrain. Ils permettent de protéger les agents de dangers dans le cadre de l'exécution de leur mission (visibilité au regard des automobilistes, protection des mains, des pieds, des yeux...)

Sont concernés par cette disposition :

- Les chauffeurs de camion bennes à ordures ménagères,
- Les ripeurs,
- Les équipes de terrain travaillant de journée.

Les équipements de protection individuels sont composés de :

- Chaussures de sécurité,
- Pantalon de classe 3 haute visibilité, couleur fluo additionné de bandes réfléchissantes,
- Haut de classe 3 haute visibilité, couleur fluo additionné de bandes réfléchissantes (chasuble, t-shirt, pull, parka...),
- Gants,

2. PACKETAGE EPI

Chaque agent de terrain se verra attribuer une dotation d'équipements individuels de protection. Sont concernés les agents de collecte et les agents de journée.

Désignation	Nombre de vêtements par agent
Veste 3 en 1 haute visibilité	1
Pantalon haute visibilité	3
Polaire haute visibilité	1
Sweat haute visibilité	1
Ciré imperméable haute visibilité	1 (uniquement pour les ripeurs)
T-shirt haute visibilité	5
Parka hiver haute visibilité	1
Chaussures de sécurité (adaptées au poste)	1
Botte	1
Bonnet	1
Casquette été	1
Gants de travail	Changement dès que nécessaire

Les temporaires nouvellement arrivés bénéficieront d'un paquetage par la Collectivité.

3. NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI

L'entretien et le lavage des vêtements EPI sont à la charge de l'agent. Pour un remplacement, l'agent le signalera à son responsable

4. NOUVELLE DOTATION EPI

Pour tout remplacement d'un EPI, l'échange d'un nouvel EPI se fera contre la remise de l'EPI à remplacer.

5. TEMPS DE PAUSE

Aucun temps de travail quotidien ne peut excéder 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes.

La pause devra être prise uniquement lorsque le temps de travail requis est atteint.

La pause ne peut en aucun cas être prise au démarrage de poste.

La pause ne pourra excéder 20 minutes.

La pause est obligatoire dès lors qu'une durée de travail de 6 heures consécutives est atteinte.

Dans le cas où il sera constaté une prise de pause en démarrage de poste ou si la pause n'est pas justifiée par la durée légale minimum nécessaire, le temps de pause pris sera défalqué du temps de travail effectué par l'agent.

De même si un temps de pause d'une durée supérieure à 20 minutes est constaté, le temps de pause supplémentaire sera défalqué du temps de travail de l'agent.

Les constatations seront réalisées au moyen de plusieurs outils de la collectivité : relevés par la tablette des camions de collecte, tickets de pesée remis à l'exutoire...

6. TEMPS D'HABILLAGE / DESHABILLAGE

Les équipes de collecte postées se verront attribuer :

- 10 minutes de temps de travail en début de poste pour le changement de vêtements ;
- 15 minutes de temps de travail en fin de poste pour le changement de vêtements et douche.

7. PRISE DE POSTE

A la prise de poste, les chauffeurs doivent effectuer les contrôles visuels de leur véhicule avant de partir en tournée.

Plusieurs points sont à contrôler :

- Fonctionnement du système de levage, de la chaise et de la pelle,
- Fonctionnement des différents systèmes d'éclairage et de signalisation (phares, feux stop, clignotants, phares de travail, ...),
- Etat des pneumatiques,
- Etat des marchepieds.

8. ABSENCE D'UN EQUIPIER DE COLLECTE

En cas d'absence d'un ripeur, le chauffeur doit avertir le responsable, et ce avant le départ sur la tournée.

Si toutefois aucun remplacement ne venait à être possible sur la collecte sacs transparents. L'équipage partira sur la tournée en mode dégradé avec un seul ripeur. L'équipage assurera son temps de travail au rythme habituel.

Si l'absence d'un ripeur intervient au cours de la tournée de collecte (accident, maladie, ...), le chauffeur doit en avertir le responsable.

Le responsable prendra les mesures adéquates.

9. PLANS DE COLLECTE

Les plans de collecte servent à guider les équipages. Ils définissent les itinéraires et identifient les points dangereux ou « points noirs ». Il y est ainsi mentionné les rues pouvant être collectées de manière bilatérale, les rues devant être collectées unilatéralement, les points de regroupement, les marches-arrières...

Ces plans sont également un outil de prévention afin de limiter les accidents liés à la circulation automobile et autres.

Les indications mentionnées doivent être scrupuleusement respectées. Pour exemple, une rue devant être collectée unilatéralement ne doit en aucun cas être collectée en bilatéral.

Ils seront intégrés aux tablettes présentes dans les camions.

10. VEHICULES DE REMPLACEMENT

Dans le cas où une panne, un dysfonctionnement est constaté sur un véhicule de collecte des déchets, le chauffeur doit prévenir le responsable.

Un autre camion sera alors désigné et devra obligatoirement être utilisé.

Un camion de réserve sera présent, contrôlé régulièrement et donc utilisable dans ces cas de figure.

Le responsable imposera le véhicule de réserve à utiliser.

Les tournées seront quoi qu'il en soit à terminer dans le respect des limites légales du temps de travail.

11. SURCHARGE DES VEHICULES

Les chauffeurs doivent veiller à respecter les prescriptions techniques de leur véhicule et notamment le respect de la charge utile.

Aucune surcharge de poids ne devra avoir lieu.
Les poids seront contrôlés au moyen des tickets de pesée remis au responsable.

12. PROTOCOLE HIVERNAL

Un protocole hivernal a été mis en place dans la Collectivité afin de prémunir des risques météorologiques dégradés et de connaître les procédures de collecte.

13. LAVAGE DES CAMIONS

Les camions utilisés lors des collectes doivent être nettoyés : cabine, caisson et extérieur.

Les équipes assurent le nettoyage de leur véhicule à leur retour de collecte.

Le nettoyage est obligatoire quel que soit le type de déchets ayant été collecté : ordures ménagères et recyclables.

14. PLEIN DE CARBURANT

Le chauffeur veillera à effectuer le plein de carburant du véhicule utilisé lors du retour au dépôt à Vahl-Ebersing ou à l'Europort à Saint-Avold.

Le rapport de suivi de collecte pour le carburant doit obligatoirement être rempli par le chauffeur afin de suivre les consommations des véhicules.

15. COLLECTE DES DECHETS MULTIFLUX ET SACS TRANSPARENTS

Les déchets devront être collectés dans les conditions fixées par le règlement de collecte de la Collectivité.

Seuls les sacs transparents posés au sol seront collectés

Les déchets Multiflux doivent être présentés exclusivement dans les bacs règlementaires.

Les déchets autre que le Multiflux présentés dans des bacs non conformes ou déposés en sacs hors du contenant (notamment dessus ou à côté) ne peuvent pas être ramassés.

Les cartons déposés ne peuvent pas être ramassés par les équipages et doivent être déposés en déchèterie.

Les équipiers de collecte veilleront à apposer un autocollant « non conforme » sur les déchets non collectés (sacs transparents refusés).

L'anomalie ainsi relevée sera consignée dans la tablette embarquée au sein de chaque camion afin qu'un correctif soit apporté par l'équipe administrative.

16. REMISAGE DES BACS

Lors de la collecte, les bacs doivent être remis systématiquement à leur emplacement d'origine, sur les trottoirs de manière à ne pas gêner la circulation ni des véhicules ni des piétons.

17. STATIONNEMENT GENANT

Lors de la collecte, des véhicules mal stationnés peuvent entraver le déroulement normal de la tournée et empêcher le passage du camion.

Le chauffeur est invité à contacter les services de police (intercommunal ou municipal) pour signaler l'infraction.

Si la chaussée ne peut être dégagée rapidement, le chauffeur indiquera dans la tablette, l'impossibilité de collecter la rue de telle sorte que l'équipe administrative puisse renseigner au mieux les raisons de la non-collecte.

La plaque d'immatriculation ainsi que le modèle du véhicule gênant seront renseignés dans les tablettes embarquées par le chauffeur.

18. TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Il est demandé aux chauffeurs de collecte d'utiliser systématiquement les outils mis à leur disposition pour informer la hiérarchie de problèmes rencontrés lors des tournées.

Les problèmes peuvent être de différents ordres :

- Remplacement d'un bac (bac en mauvais état, non conforme, tombé dans la trémie),
- Bacs ou sacs non collectés en raison d'une erreur de tri,
- Stationnement gênant,
- Dépôts sauvages à côté des PAV, seulement si les bornes sont pleines.

Chaque semaine, un tableau sera affiché sur le panneau d'affichage, reprenant les différents problèmes rencontrés, les correctifs apportés (courriers, rencontres d'usagers...) et l'état d'avancement du traitement des anomalies.

Les tickets de pesée ainsi que les tickets de carburant doivent obligatoirement et systématiquement être remis au responsable pour traitement des données. Les plaques d'immatriculation des véhicules concernés doivent être inscrites par le chauffeur sur chaque ticket.

19. CIRCULATION EN « TRANSIT »

Lorsque les équipes de collecte n'effectuent pas de collecte mais sont en déplacement pour se rendre sur le prochain point de collecte (haut le pied entre communes, vidage à l'exutoire, retour au dépôt, ...), les chauffeurs doivent respecter les règles fixées par le Code de la Route. Les véhicules sont considérés dans ce cas de figure comme étant en transit.

Les limitations de poids, de gabarit et de circulation s'appliquent pour les camions de collecte.

Les ripeurs doivent être en cabine lors des transits.

20. PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE ET UTILISATION DU TELEPHONE

Conformément au Code de la Route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules et pour tous les occupants, y compris les camions bennes.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite par les chauffeurs de tout véhicule. Seuls les systèmes mains-libres de type « Bluetooth » sont autorisés (pas de kits oreillettes).

21. ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Le nettoyage des points d'apports volontaires devra être effectué par les services communaux. Les équipes de la régie interviendront uniquement si des déchets provenant de ces bornes sont posés à côtés, en raison d'un retard de vidage.

22. LIVRAISONS ET ENTRETIEN DES BACS

La livraison des bacs sont confiés aux équipes de logistique.

Un ordre de service est systématiquement édité mentionnant la mission à réaliser (livraison d'un bac, remplacement d'un couvercle...).

Les équipes de logistique prennent connaissance des ordres de service auprès de leur responsable.

Les initiales de l'agent prenant en charge l'ordre de service doivent être apposées sur celui-ci.

L'agent en charge de la livraison d'un bac doit obligatoirement contrôler et inscrire sur l'ordre de service :

- Nom et prénom de l'utilisateur,
- Adresse du lieu de livraison,

Au retour de la mission, l'ordre de service est remis à l'assistant administratif en charge de la base de données usagers pour traitement.

23. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont autorisées.

Les heures supplémentaires ne sont accordées qu'à partir du moment où le temps de travail hebdomadaire de la collectivité fixé à 35 heures est atteint et dépassé.

Les heures supplémentaires s'effectueront sur demande de la hiérarchie et devront être validées par l'autorité territoriale.

24. ASTREINTE

Une astreinte décisionnelle a été instaurée pour le service des bennes déchetterie.

Le chauffeur doit contacter le Directeur de la Régie ou son adjoint lors de tout incident qui surviendrait lors de la tournée (panne du véhicule, intempéries, accidents, agressions, problèmes de stationnement, ...).

En cas d'intervention pour le remplacement des bennes, une astreinte journalière sera conférée au chauffeur désigné par le Directeur de la Régie.

25. HORAIRES DE TRAVAIL

Les heures de travail pour chaque type de poste sont spécifiques.

Le temps de travail hebdomadaire de la collectivité est fixé à 35h00.

Le service administratif est fermé au public le vendredi après-midi.

26. CONGES

Afin de pouvoir palier aux absences et mettre en place les remplacements nécessaires, les congés doivent être demandés par l'agent, en début d'année ou 72 heures avec l'accord du responsable si c'est possible.

27. JOURS FERIES

Les services administratifs sont fermés tous les jours fériés de l'année.

Les équipes de logistique ne travaillent pas les jours fériés.

Les collectes non effectuées lors des jours fériés seront décalées selon un calendrier établi chaque année.

Le jour férié qui tombe sur un jour de repos ne donnera pas lieu à une compensation.

28 ARRET MALADIE

Afin de pouvoir anticiper les remplacements, les agents, étant placés en arrêt maladie, doivent le signaler dans les 24 heures à leur responsable du service Ordures Ménagères.

29 ABSENCES NON JUSTIFIEES

Les absences et les retards non justifiés et non autorisés peuvent donner lieu à sanction conformément au règlement de la Collectivité.

30 REUNION DU PERSONNEL

Des réunions du personnel régulières ou exceptionnelles peuvent être organisées à l'initiative de l'autorité, de la Collectivité, de la hiérarchie ou à la demande de l'ensemble du personnel.

Tous les membres du service concernés sont tenus d'assister à ces réunions. Les heures de réunion, se tenant en dehors du temps de travail habituel des agents, sont comptabilisées en temps de travail.

31 JOUR DE SOLIDARITE

Chaque agent est tenu de travailler 7 heures supplémentaires ou de rétrocéder un jour de congé à la Collectivité dans le cadre du jour de solidarité.

La présence au temps de solidarité est obligatoire (sauf en cas de congés, d'arrêt maladie).

32 CANICULES

Lors de périodes caniculaires, les horaires de travail peuvent être aménagées pour les agents les plus exposés au risque lié à une exposition prolongée à la chaleur et à la pénibilité du travail.

De ce fait, les heures de début et de fin de poste peuvent être avancées afin de bénéficier de la fraîcheur matinale, en accord avec l'autorité territoriale, la pause méridienne sera alors raccourcie.

33 VEHICULES DE SERVICE

Des véhicules de service sont mis à disposition des agents du service ordures ménagères pour des déplacements liés à leur activité professionnelle.

Le parc de véhicules est composé de véhicules utilitaires, camions de collecte BOM.

L'utilisateur veillera à s'assurer que le véhicule n'ait pas été réservé par un autre agent au travers du planning de réservation des véhicules.

L'agent veillera à réserver uniquement en cas de besoin et à annuler la réservation si le besoin n'est plus nécessaire.

Leur utilisation n'est pas autorisée à titre privé (retour au domicile pendant la pause méridienne, évacuation de déchets personnels vers les déchèteries, déménagements...).

Les véhicules doivent être stationnés sur leur lieu de parking à la fin des postes, à savoir au dépôt des BOM à Vahl-Ebersing.

Les véhicules doivent être laissés dans un état de propreté satisfaisant. Les déchets doivent être jetés à la poubelle à la fin de l'utilisation (bouteilles d'eau, mouchoirs, essuie-mains, papiers ...).

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à effectuer le plein de carburant lorsque la jauge arrive en dessous de la moitié du plein du réservoir.

Afin de pouvoir assurer le suivi, les tickets de carburant doivent systématiquement être remis au responsable en charge du suivi.

Tout problème rencontré doit être signalé (niveau de lave-glace, niveau d'huile, accrochage, problème mécanique ...).

34 AIRE DE LAVAGE

L'aire de lavage présente sur le site de Vahl-Ebersing est réservée à un cadre strictement professionnel.

Son utilisation pour un nettoyage de matériel personnel et privé (outillage, véhicule ...) est strictement interdite.

L'aire de lavage doit être nettoyée après utilisation.

35 PERMIS DE CONDUIRE

Les agents qu'ils soient chauffeurs des camions bennes, ou utilisateurs des véhicules de service, doivent pouvoir présenter leur permis de conduire à jour sur demande de la hiérarchie et des autorités compétentes.

En cas de suspension de permis, l'agent devra en informer la Collectivité.

En cas de nécessité impérieuse pour le service public d'avoir un permis de conduire valide, si l'agent est sous le coup d'une suspension ou d'une annulation de permis une procédure de révocation ou une rupture de contrat pourra être prononcée par la Collectivité.

36 INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des espaces clos : bureaux administratifs, hangars, véhicules de service, véhicules de collecte, et également de consommer de l'alcool, des boissons énergisantes ainsi que des produits stupéfiants sur l'ensemble du lieu de travail.

37 ACCES AUX LOCAUX

Le personnel n'a accès aux locaux que pour l'exécution de ses missions. Il n'a aucun droit en dehors des heures de travail d'entrer ou de rester sur les lieux n'étant pas couvert par l'assurance de la Collectivité.

Les agents peuvent rester dans les locaux pendant leur pause méridienne.

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans les locaux techniques, vestiaires, dépôt des camions.

38 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect des différentes mesures mentionnées dans le présent règlement, des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des agents, conformément au règlement de la Collectivité.

Protocole Hivernal Service Ordures Ménagères

Le Bulletin météo du Conseil Départemental paraît la veille vers 15h00. En cas d'alerte si les conditions sont critiques, le Directeur d'Astreinte pourra prendre les décisions. Ces décisions seront calquées sur le régime des Transports Scolaires.

Deux cas de criticité se présentent :

A – Ordre de suspension des Transports.

Vers 17h00, les instances (Département, Région, Communauté d'Agglomération) déclarent la situation critique et décident la suspension du transport scolaire. Le service OM sera contacté pour annuler les tournées de la nuit.

B – Appel à la vigilance

Le département lance une alerte mais demande confirmation par une veille de nuit. A cet instant la criticité n'est pas avérée et le protocole suivant est mis en œuvre :

Le responsable OM doit évaluer la situation.

A 5h00, les agents se rendent à la prise de poste et prennent les consignes du responsable.

- 1- Les conditions sont risquées – le responsable en relation avec le Directeur choisit en concertation d'annuler tout ou partiellement la tournée. Il en avise le personnel.
- 2- Le risque n'est pas évaluable à la prise de poste – le responsable laisse partir la tournée, qui en connaissance, évalue les conditions sur zone. Si les conditions sont risquées, le responsable sur appel du chauffeur fait revenir l'équipe, en rend compte à la Direction, et procède au rapatriement des autres équipes.

Rattrapage des Tournées non effectuées :

Les Mairies dont le ramassage n'a pas eu lieu sont contactées dès le lendemain matin, afin de les tenir informés et de connaître les conditions routières pour organiser le rattrapage.

Dès que les conditions routières le permettent, un rattrapage est organisé, selon les modalités du service.

Saint-Avoid, le.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint Avoid Synergie

Salvatore COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**
- **Présents : 50**
 M. Salvatore COSCARELLA, Président,
 M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
 MM. TREUVELOT, ADIER, FAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
 MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSOON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN,
 CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU,
 M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- **Absents représentés par leur suppléant : 5**
 M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant
 M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant
 M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant
 M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Löffing représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant
 M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Fanquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**
 M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville
 M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Romuald FAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer
 M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller
 M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hömering à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing
 M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold
 Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
 Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital
 Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold
 M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- **Absents excusés : 7**
 M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Barig-Vintrange
 M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital
 Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold
 Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold
 M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold
 M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
 Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont
- **Absents non excusés : 12**
 M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding)
 M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheviller)
 M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller)
 M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff)
 Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital)
 Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette)
 M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold)
 Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold)
 M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold)
 Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)
 M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 18

OBJET : Adoption du règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La Régie de Collecte des Ordures Ménagères, instituée par autonomie financière au 1^{er} janvier 2024, étendra sa compétence de collecte sur l'ensemble du territoire de la CASAS, à compter du lundi 3 juin 2024.



A cet effet, la commission Mixte Environnement/Finances, le Comité d'Exploitation de la Collecte des Ordures Ménagères réuni le 23 avril 2024, ainsi que la Conférence des Maires organisée le 20 juin 2024, ont examiné favorablement le nouveau règlement de Collecte des Ordures Ménagères et invite le Conseil Communautaire à :

1. Approuver le règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, annexé à la présente délibération ;

2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer tout document pour l'exécution du présent règlement et le cas échéant à engager tout recours éventuel auprès du Tribunal Administratif réfèrent.

PJ : règlement de Collecte des Déchets Ménagers et assimilés

Discussion :

Monsieur le Président donne la parole à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold, qui, tout en étant satisfait de l'harmonisation de la collecte et de celle des tarifs, déplore que sur une partie du territoire un service ait été retiré sans concertation avec les communes concernées. Il signale également que la collecte des objets encombrants a été retirée à compter du 1^{er} juin alors que l'on ne la vote qu'aujourd'hui, le 04 juillet, et que ce service aurait dû être maintenu jusqu'à ce jour.

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital, est également d'accord avec l'harmonisation mais regrette le manque de concertation et l'erreur de communication. Il précise que sa commune a dû prendre en charge l'enlèvement des encombrants pour un coût de 9.000 euros.

Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling, se demande qui paie l'amende si le tri n'est pas respecté et que les sacs concernés se retrouvent devant chez elle alors qu'ils ne lui appartiennent pas.

M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing, précise qu'un agent se déplace pour vérifier les sacs et c'est seulement ensuite que l'ensemble des sacs sont regroupés afin de faciliter le ramassage par le camion.

Monsieur le Président précise qu'une commission de collecte a été créée et qu'elle a travaillé sur le sujet en amont. Certes, il y a eu un défaut de communication, mais on ne peut pas dire que personne n'était au courant au sein de l'assemblée, il y a eu discussion. Pour information, il rajoute que nous offrons des services que d'autres EPCI n'offrent pas et qu'aucun EPCI ne ramasse les encombrants, qui sont considérés comme des déchets occasionnels : il faut comparer ce qui est comparable.

M. Jean MEKETYN, Vice-Président, Maire de Macheren et rapporteur de ce point, précise que jusqu'à maintenant l'électroménager n'était pas ramassé. Il informe que comme indiqué dans le règlement, l'administré devra faire appel à un prestataire, à sa charge, et tout pourra être ramassé ; une communication sera faite sur le Facebook de la CASAS et dans la presse.

M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold, comprend qu'il faille diminuer les coûts mais il est opposé à l'arrêt de ce service. La communication a été faite trop tard, et ensuite il a bien fallu ramasser ces encombrants.

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling, souligne qu'il est favorable à une politique environnementale et de tri, mais déplore que l'accès à la déchetterie, notamment celle de L'Hôpital, soit si compliqué dû à l'afflux d'administrés en déchetterie et à la dégradation de la route pour y accéder. Il rajoute qu'il faut tenir nos engagements.

Monsieur le Président précise que la CASAS est bloquée actuellement par l'acquisition d'une petite parcelle pour la nouvelle déchetterie de L'Hôpital mais que la maîtrise d'œuvre est en cours d'étude.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry, précise et énumère toute la communication qui a déjà été faite depuis janvier 2024, et ajoute que la première communication Facebook sur les encombrants a dû être retirée très rapidement vu le nombre d'appels d'élus demandant ce retrait car cette communication n'était pas validée par le Conseil Communautaire. Il informe qu'un communiqué de presse sera transmis au Républicain Lorrain.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre :

Mme Gabrielle PILARD (Carling) ;

M. Michel MALGLAIVE (L'Hôpital) et son mandant M. Mustafa ZOR (L'Hôpital) ;

Mme Myriam TRIDEMY (L'Hôpital).

Se sont abstenus :

Mme Marielle NICOLAS (Carling) ;

M. Kurt SCHIRLE (Carling) ;

M. Emmanuel SCHULER (L'Hôpital) et sa mandante Mme Nathalie PILI (St Avold) ;

M. René MICK (Porcellette) ;

M. Umit YILDIRIM (St Avold) ;

M. René STEINER (St Avold) et sa mandante Mme Amandine GUERIN (St Avold) ;

Mme Raymonde SCHWEITZER (St Avold) ;

M. Pascal LAUER (St Avold) ;

M. Pascal HELFENSTEIN (St Avold) et sa mandante Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER ;

M. Jean-Claude BREM (St Avold) et sa mandante Mme Virginie SPIR.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement avec collecte et traitement des ordures ménagères » au sens des dispositions des articles L.2224-13 et L. 224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi TEPCV ainsi que les plans de prévention et de gestion des déchets définissent des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant la production des ordures ménagères résiduelles.

Au titre de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie adopte un règlement de collecte ayant une portée réglementaire.

L'objet du présent règlement est de :

- Définir les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;
- Rappeler les droits et obligations de chacun en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte ;
- De veiller à ce que les conditions de collectes soient améliorées ;
- Sensibiliser la population à la nécessité d'effectuer le tri afin de réduire les productions de déchets et en améliorer la valorisation.
-

ARTICLE 1 : DEFINITION GENERALE :

La Collectivité détermine les modalités de collecte selon :

1. Les secteurs géographiques : collecte en porte-à-porte ou apport volontaire, fréquences, jours de collecte, itinéraires.
2. La nature des déchets : fractions recyclables, biodéchets et résiduelles.

L'enlèvement est assuré selon le respect des conditions techniques et de sécurité dans les voies publiques ou ouvertes à la circulation et accessibles aux véhicules de collecte. La Collectivité se garde la possibilité de ne pas desservir certains lieux de collecte qui présentent un risque en matière de sécurité ou qui nécessitent la mise en œuvre de procédures particulières.

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie a confié la compétence traitement au SYDEME dont le siège est à Morsbach. Celui-ci a développé un dispositif de précollecte qui doit permettre de séparer la part de fermentescibles de la part des résiduels contenus dans les ordures.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU SERVICE

Types de collecte :

A) Les ordures non valorisables (sacs bleus) ainsi que les biodéchets valorisables (sacs verts) sont collectés en porte à porte dans les bacs roulants une fois par semaine.

B) Les recyclables :

- Les papiers, journaux, revues et magazines ainsi que les cartonnettes, catégorisés « fibreux » sont à déposer dans des bornes. Celles-ci ont été réparties sur l'ensemble du territoire à côté des bornes pour la collecte du verre.
- La collecte des emballages – hors fibreux – s'effectue via des sacs jaunes transparents collectés en porte à porte.
- Pour le verre, des bornes sont mises à disposition et sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Tous les sacs de précollecte (vert, bleu et transparent) sont fournis et sont remis exclusivement sur présentation de la carte Sydem'pass. Les bacs contenant des déchets déposés en vrac ou des sacs autres que ceux fournis par le SYDEME ne seront pas vidés.

C) Une collecte des déchets résiduels a été mise en place pour la gestion de déchets non valorisables. Les conditions de celles-ci sont convenues avec les bénéficiaires.

Fréquences :

Les collectes sont effectuées selon un planning défini avec les prestataires et la Régie de collecte.

- o 1 fois par semaine pour la collecte des bacs roulants.
- o 1 fois tous les 15 jours pour la collecte des recyclables déposés dans les sacs de tri ou dans le bac à couvercle ou étiquette jaune réservé aux bailleurs, copropriétés et professionnels.

Jours de collecte :

Les jours de collecte pour chaque commune sont mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que les jours de rattrapages pour cause de jours fériés. Des calendriers de collecte seront édités par zone de collecte. Ils sont disponibles dans les mairies ainsi qu'à l'accueil de la collectivité ou téléchargeables à partir du site internet.

ARTICLE 3 : USAGERS

Les prescriptions du présent article sont applicables à tout ménage résidant en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire séjournant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Outre les ménages, les usagers professionnels dans la mesure où leur production ne donne pas lieu à sujétion particulière peuvent bénéficier du service. Ils sont désignés « producteurs assimilés ».

Ce sont principalement les activités professionnelles : artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale quelle que soit leur structure juridique, quelle que soit la saisonnalité de leur activité, produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques entrent dans le champ de la compétence de la collectivité. Sont assimilées à cette catégorie toute personne disposant d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service.

Chaque professionnel souhaitant bénéficier du service doit déclarer le volume du ou des bacs à collecter auprès du service environnement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

En fonction du nombre de bacs déclarés, le bénéficiaire recevra un autocollant à apposer sur le flan de chaque bac.

Les associations, administrations, établissements publics peuvent également bénéficier des services aux mêmes conditions que les professionnels.

ARTICLE 4 : NATURE DES DECHETS ET PRESENTATION

a) Collecte des bacs :

Déchets acceptés : (liste fournie en annexe),

- Dans les sacs bleus : Les déchets produits du nettoyage des habitations et liés à l'occupation de lieux de vie (logements, bureaux, ateliers, petits commerces).
- Dans les sacs verts : Les déchets alimentaires, les épiluchures, les restes de repas, ...

Déchets refusés :

- Les recyclables dans les sacs transparents (liste fournie en annexe),
- Les sacs posés au sol.
- Les matériaux inertes, gravats, ... doivent être déposés en déchèterie,
- Les déchets verts (gazon, élagage, ...) doivent être apportés en déchèterie,
- Le verre et les fibreux doivent être déposés aux bornes, en apport volontaire,
- Les déchets issus d'activités de soins, collectés en boîte jaune, doivent être déposés en déchèterie,
- Les déchets d'élagage doivent être amenés en déchèterie,
- Les déchets spéciaux : polluants, inflammables, corrosifs, solvants doivent être obligatoirement déposés en déchèterie.
- Les déchets issus d'une activité industrielle ou professionnelle qui sont exclus du cadre de cette compétence.

Les sacs de précollecte (vert, bleu et transparent) sont fournis et seront remis exclusivement sur présentation de la carte Sydem'pass. Les bacs contenant des déchets déposés en vrac ou des sacs autres que ceux fournis par le SYDEME ne seront pas vidés.

La présentation des déchets :

Seul l'usage des poubelles, bacs, conteneurs agréés par la collectivité est autorisé pour la collecte des déchets ménagers, et assimilés. Un autocollant fourni par la CASAS sur lequel est indiqué l'adresse d'habitation du propriétaire du bac devra y être apposé. Ceux-ci sont à acquérir par le redevable propriétaire ou locataire afin de permettre la collecte dans des conditions d'hygiène et de sécurité répondant aux recommandations de la R437 et doivent être compatibles avec les camions de collecte. Les bacs sont soumis à des contraintes importantes lors du basculement pour vidage et après quelques années, le bac va se fissurer. Le remplacement des récipients détériorés par suite d'une usure normale est à la charge du propriétaire du bac lorsque celui-ci a plus de cinq ans.

Le volume des bacs doit être adapté à la composition des foyers ou des déposes dans le locatif. Ils ne doivent pas être chargés plus haut que la collerette.

Les bacs présentés à la collecte doivent se trouver en bordure de voie publique, pour faciliter le travail de l'agent pour qu'il puisse les déplacer et les collecter sans danger.

Certains bailleurs ont choisi de mettre à disposition de leurs locataires des bornes pour leurs déchets. Les usagers doivent se rendre aux points d'apport volontaire.

b) Emballages recyclables :

La collecte des sacs jaunes transparents est effectuée en porte à porte une fois tous les quinze jours. Le sac est à déposer au sol en bordure de voie publique.

Les emballages à déposer dans ce sac :

- 1- Plastique : les bouteilles, les flacons de mayonnaise, les pots de yaourt, les barquettes de beurre, flacon cosmétique ainsi que les sachets ;
- 2- Métal : canettes, boîtes de conserve, couvercles métalliques, barquettes en aluminium ;
- 3- Les briques de lait, de soupe ou de jus de fruit ;

Liste complète est consultable sur le site internet du SYDEME.

c) Fibreux :

- Papiers, journaux, revues et magazines,
 - Petites cartonnets : paquets de riz, de sucre, de chapelure ou cartonnets qui emballent les pots individuels,
 - Enveloppes papier ou kraft,
 - Catalogues, livres à couverture cartonnée,
 - Sacs de courses en papier,
- Les cartons bruns sont à déposer en déchèterie.

d) Verre :

Sont acceptés les contenants alimentaires en verre. Sont exclus : le cristal, les vitres, la vaisselle en verre.

Les usagers sont tenus de déposer le verre dans les bornes destinées à cet usage. L'article R. 634-2 du Code Pénal s'applique pour les déposes hors borne.

e) Objets encombrants :

La collecte des encombrants sur le territoire ne sera plus pris en charge par la CASAS, à partir du 1 juin 2024.

L'intercommunalité encourage les usagers à utiliser les déchèteries accessibles aux particuliers et assimilés sur présentation du SYDEM'PASS, afin de permettre une meilleure valorisation des déchets. Ils peuvent également faire appel à un prestataire privé (SNS ou AIDE ou autres), avec facturation à leur charge.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES

Objectifs du contrôle.

Afin de vérifier le respect du présent règlement, la Collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles des bacs de collecte ou des sacs de tri par les agents de collecte aux fins de :

- Mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets
- Contrôler que les consignes d'utilisation des bacs sont bien respectées.
- Adapter le programme de communication pour la limitation des refus de tri

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la collectivité se réserve la possibilité de ne pas effectuer la collecte. Le cas échéant, l'usager devra rectifier les erreurs de tri en les retriand et en apportant les déchets non compatibles avec la collecte en porte-à-porte dans les déchèteries ou en apport volontaire (cas du verre ou des fibreux). Lorsque la collectivité refuse une collecte, elle notifie ce refus par l'apposition d'une étiquette ou de tout autre marquage. Elle peut également le notifier par tout autre moyen et en expliquer les raisons.

BACS :

Le vidage du bac peut être refusée dans les situations suivantes :

- Lorsque le bac est trop chargé.
- Lorsque le bac comporte des recyclables – notamment des sacs orange ou des sacs autres que les sacs verts et les sacs bleus
- Lorsque le bac comporte des déchets dangereux.

Si le contenu présente un caractère dangereux pour les personnes (usagers, agents de la collecte), le process de collecte et de traitement ou pour l'environnement, la collectivité se réserve le droit d'arrêter la collecte et de porter plainte notamment sur la base de l'article R 634-2 du Code Pénal.

SACS JAUNES TRANSPARENTS :

Cas de refus de la collecte Les sacs autres que ceux mis à disposition par la collectivité ne seront pas collectés. En outre, la collecte des sacs peut être refusée dans les situations suivantes :

- Lorsque le sac comporte des erreurs de tri.
- Lorsque le sac comporte des déchets dangereux (usagers, agents de la collecte). La collectivité se réserve le droit de ne pas collecter et se réserve la possibilité de porter plainte auprès des instances compétentes.

Si le sac reste sur la voie publique pour défaut de tri, le détenteur se doit de le retirer et dans le cas contraire il sera passible d'une amende sur la base de l'article R 634-2 du Code Pénal.

Lorsque la collectivité décide de refuser définitivement la collecte, elle notifie ce refus par courrier adressé à l'usager. Elle indique les raisons de ce refus définitif de collecte et les conséquences pour l'usager.

ARTICLE 6 : ACCESSIBILITE ET PLAGES DE COLLECTE

Le stationnement des véhicules ne doit pas présenter de gêne pour la circulation des bennes de collecte. Dans le cas contraire, la Collectivité fera appel aux autorités compétentes qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte. En cas d'impossibilité de passage, la Collectivité peut être contrainte de suspendre, voire d'arrêter la collecte.

Des points de regroupement peuvent être mis en place pour les usagers domiciliés dans des impasses et des écarts de collecte (habitations éloignées, situés sur une voie non utilisable par un camion de collecte, marche arrière). La Collectivité pourra définir des règles d'organisation particulières.

Les collectes démarrent vers 4h00 du matin.

Les horaires peuvent être modifiés en raison de problèmes techniques ou météorologiques.

Les bacs de collecte ainsi que les sacs transparents doivent être déposés au plus tôt à 18h00 la veille du jour de collecte. Les contenants sont à remiser dès la fin de collecte ou au plus tard à 18h le jour de collecte.

En raison d'incidents liés aux conditions climatiques, manifestations exceptionnelles ou impératifs liés aux possibilités de circulation, les tournées peuvent être amenées à être modifiées. Pour des raisons d'inaccessibilité temporaires il pourra être demandé aux usagers de déplacer leurs bacs sur des points de regroupement.

En raison des jours fériés, des rattrapages sont organisés. Un planning annuel est arrêté. Ils sont transmis par voie de presse ou peuvent être consultés sur le site internet de l'intercommunalité.

ARTICLE 7 : PRODUCTEURS ASSIMILÉS

Les producteurs de déchets sans sujétion particulière pourront être collectés en même temps que les déchets des ménages. Chaque bac présenté doit être identifié par un autocollant.

Les dotations en nombre de rouleaux sont déterminées en fonction du volume du bac.

Litrage	Nombre de rouleaux
Jusqu'à 120 litres	5
120 litres	10
240 litres	20
770 litres	50

ARTICLE 8 : FACTURATION - FINANCEMENT

Les modalités d'assujettissement du service font l'objet d'un règlement de facturation adopté en Conseil Communautaire.

Le financement de l'exercice de la compétence est affecté au budget ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

ARTICLE 9 : ACHAT DE BACS

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie gère un service de revente aux redevables de bacs agréés à cette collecte. Le prix de vente des bacs est fixé par délibération du conseil communautaire. Le règlement peut s'effectuer en espèces ou en chèque auprès du Service Environnement de la collectivité. Un document téléchargeable sur le site internet permet la commande et la réception du bac s'effectuera auprès du Service Environnement à la zone Europort à Saint-Avold. En cas d'impossibilité matérielle, l'utilisateur pourra solliciter une livraison, qui s'effectuera en cas de besoin.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est de la compétence du SYDEME auquel la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie adhère. Ainsi, les consignes de tri du SYDEME s'appliquent à tous les usagers du service.

SLO

ARTICLE 11 : INFRACTIONS, CONTREVENANTS, RECOURS

Non-respect du règlement de collecte. R. 632-1. « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe le fait de déposer, **dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets** ou aux emplacements désignés à cet effet **pour ce type de déchets** par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures. »

Abandon de déchets R. 634-2: « Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 4^e classe** le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

Les prescriptions du présent article sont applicables à toute personne occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, aux entités publiques ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire.

Les modalités de recours se feront par courrier à l'attention de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie pour tous les incidents de collecte.

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs qui régissaient la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

Tout article qui serait contraire aux règles de droit supérieur est réputé nul ou non écrit.

Le présent règlement adopté par délibération en conseil communautaire en date du 2024 fera l'objet d'une transmission à chaque maire des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

Le présent règlement devra être présenté aux conseils municipaux de chacune des communes de la CASAS.

Saint-Avold, le.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint Avold Synergie

Salvatore COSCARELLA

ANNEXE - au règlement de collecte CASAS

Sacs verts : Biodéchets

Les sacs verts sont exclusivement réservés aux biodéchets.

SLOW

Doivent y être déposés :

- Les préparations de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs...)
- Les restes de repas (marc de café, pain, restes de viandes et poissons, petits os...)
- Les petits déchets verts (plantes d'intérieur, fleurs fanées...)
- Les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton, petits bouts de papier...)

Sacs bleus : Résiduels

Doivent y être déposés :

- Les pots en terre cuite, pyrex, porcelaine, vaisselle cassée,
- Les autres déchets en plastique : jouets, cintres, rasoirs, brosses à dents, vaisselle jetable,
- Les déchets minéraux, coquilles de crustacés, litière de chat, mégots de cigarettes.
- Les résidus de balayage.

Sacs jaunes transparents : Recyclables

Doivent y être déposés :

- Les briques alimentaires (lait, jus de fruit...)
- Les bouteilles et flacons en plastique avec leur bouchon (lait, eau, soda, produits d'entretien et d'hygiène, huile, mayonnaise...)
- Les pots de beurre, de crème, de yaourt, les barquettes alimentaires, sacs et sachets en plastique,
- Les emballages en acier et en aluminium, couvercles et capsules métalliques (boîtes de conserve, canettes de boisson, aérosol, bidon, couvercles de pot de confiture...)

Bornes bleues : Fibreux

Les journaux, revues et magazines - sans les films plastiques ainsi que les cartonnets d'emballage (boîtes de céréales, paquets de gâteaux, sacs en papier, ...) - doivent être déposés dans les conteneurs à papier - bornes bleues, réparties sur le territoire.

Déchets refusés à la collecte en porte à porte :

- Les sacs orange
- Les sacs noirs
- Les déblais, gravats, décombres et débris, provenant des travaux,
- Les déchets verts (tonte de gazon, branchages, taille d'arbre...),
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels et de service, dont l'évacuation et le traitement sont à la charge des producteurs.
- Les déchets issus de soins dans le cadre familial qui doivent suivre les filières de traitement DASTRI, ceux contaminés, provenant des établissements de soins ou cabinets médicaux,
- Les médicaments non utilisés, qui doivent être remis aux pharmacies.
- Les déchets issus d'abattoirs, et les cadavres d'animaux qui doivent être pris en charge par les sociétés d'équarrissage ou vétérinaires,
- Les déchets issus de véhicules qui doivent être remis aux démolisseurs agréés,
- Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif et de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, ne peuvent être collectés et éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risque pour les personnes et l'environnement,
- Les déchets amiantés ou sujet à émissions radioactives qui doivent être pris en charge par des sociétés ayant habilitation à traiter ces déchets.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- Conseillers élus : 79
- En exercice : 79
- Présents : 50
M Sylvatore COSCARELLA Président
M Omit YILDIRIM Secrétaire de séance
MM TROUVELOT ADIER FAHIAOUI BALLEVRE JACQUOT FRANKE MEKETYN SCHULER BINTZ RENARD Vice-Présidents
MM KONIECZNY HEMMER THIS MAYOT Mmes NICOLAS PILARD M SCHIRLE Mme BUSDON M BOHN Mme LATTI MM THISSE DREYDEMY SEICHEPINE ADRIAN
CLAMME MM VINGERT GROSS SIMON BALLIE Mme TRIDEMY M MALGLAIVE Mme CORDIER MM LALLOUETTE LANG STINGO Mmes LUDMANN ATTOU
M KOENIG Mme GUERRIERO MM VICK MENIERE STEINER Mme SCHWEITZER M LAUER MM HELFENSTEIN BREM TOURSCHER C MULLER
- Absents représentés par leur suppléant : 5
M Jean DELLES Conseiller Communautaire et Maire de Biströff représenté par M Jean-Marie HEMMER Suppléant
M Roland IMHOFF Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M Jean-Bernard DREYDEMY Suppléant
M Sébastien MARET Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M Jean VINGERT Suppléant
M René KÄPPER Conseiller Communautaire et Maire de Leiling représenté par M Gérard SIMON Suppléant
M Vincent MÜLLER Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Fanquin représenté par M Romain KOENIG Suppléant
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10
M Gabriel WALKOWIAK Vice-Président et Maire de Dieles à M Bernard JACQUOT Vice-Président et Maire de Bergzweiler
M Didier ZIMNY Vice-Président et Maire de Folschviller à M Romain FAHIAOUI Vice-Président et Maire de Heilmer
M Claude STAUB Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTI Conseillère Communautaire de Folschviller
M Remy FRANCK Conseiller Communautaire et Maire de Guessing-Hemering à M Antoine FRANKE Vice-Président et Maire de Zehn-Ebersing
M Mustafa ZOR Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M Michel MALGLAIVE Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER Conseillère Communautaire de St Avold à M Pascal HELFENSTEIN Conseiller Communautaire de St Avold
Mme Amandine GUERIN Conseillère Communautaire de St Avold à M René STEINER Conseiller Communautaire et Maire de St Avold
Mme Nathalie PILI Conseillère Communautaire de St Avold à M Emmanuel SCHULER Vice-Président et Maire de L'Hôpital
Mme Virginie SPIR Conseillère Communautaire de St Avold à M Jean-Claude BREM Conseiller Communautaire de St Avold
M Tristan ATMANIA Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Françoise GUERRIERO Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- Absents excusés : 7
M Guy BORN Conseiller Communautaire et Maire de Berg-vintringe
M Florica MAJEWSKI Conseiller Communautaire de L'Hôpital
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN Conseillère Communautaire de St Avold
Mme Sophie ANNECCA-BECKA Conseillère Communautaire de St Avold
M André WODJECZKOWSKI Conseiller Communautaire de St Avold
M Michel GAILLOT Conseiller Communautaire et Maire de Suisse
Mme Olga KLUCZYK-WEISS Conseillère Communautaire de Villingt
- Absents non excusés : 12
M Christophe BAOO Conseiller Communautaire Berg
M Julien CLAISER Conseiller Communautaire Eendeviller
M Philippe KOEHLER Conseiller Communautaire Folschviller
M Laurent FILLIUNG Conseiller Communautaire Framersroff
Mme Myrta HOMBURGER Conseillère Communautaire L'Hôpital
Mme Nicole MELLARD Conseillère Communautaire Porcellette
M Alain LETULLIER Conseiller Communautaire St Avold
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI Conseillère Communautaire St Avold
M Gaetan VECCHIO Conseiller Communautaire St Avold
M Lothaire GAUDIG Conseiller Communautaire St Avold
Mme Editha NACIRI Conseillère Communautaire St Avold
M Roger PIERSON Conseiller Communautaire et Maire d'Allerange

Point n° 19

OBJET : Déchèteries - Approbation du règlement du service Public de gestion des Déchèteries Communautaires.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La Régie de Collecte des Ordures Ménagères, instituée par autonomie financière au 1^{er} janvier 2024, assure la gestion des déchèteries Communautaires.

SLO

Aussi, il est proposé l'adoption du règlement intérieur des déchèteries Communautaires. Celui-ci a pour but de fixer les modalités d'exercice du service, de définir les déchets pris en charge et sous quelles conditions.

Le règlement sera transmis à l'ensemble des Maires de la CASAS.

Ce faisant, le Comité d'Exploitation réuni le 23 avril 2024 et la Conférence des Maires du 20 juin 2024 ont examiné favorablement le Règlement Intérieur et invite le Conseil Communautaire à :

1. Homologuer le Règlement Intérieur du service public de gestion des déchèteries communautaires, annexé à la présente délibération et qui tient compte des dernières infractions commises sur les déchèteries communautaires :

2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

PJ : Règlement du service public de gestion des Déchèteries Communautaires

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Kurt SCHIRLE (Carling)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



[Handwritten signature in blue ink]



Règlement du service public de gestion des déchetteries



Vu les textes suivants :

- Directive n°2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives,
- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'Environnement,
- Code de la voirie routière,
- Code civil,
- Code pénal,
- Code de la santé publique,
- Loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1),
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),
- Règlement Sanitaire Départemental de Moselle pris par arrêté préfectoral du 14 octobre 2004,
- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et assimilés approuvé par délibération du conseil général le 12 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie n°XX du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX approuvant le présent règlement.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie en matière de déchets

1.2 Objet du règlement

1.3 A qui s'adresse ce règlement ?

1.4 Définitions des déchets

1.4.1 Les ordures ménagères

1.4.2 Les emballages

1.4.3 Le papier

1.4.4 Le verre

1.4.5 Les encombrants

1.4.6 Les biodéchets

1.4.7 Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

1.4.8 Les Déchets Diffus Spécifiques

1.4.9 Les textiles

CHAPITRE 2 : LES DECHETTERIES

2.1 Définition et rôle de la déchetterie

2.2 Présentation des déchetteries

2.3 Conditions d'accès en déchetterie

2.4 Horaires

2.5 Déchets acceptés

2.5.1. Les déchets encombrants et spécifiques accueillis en déchetterie

2.5.2 Les autres déchets

2.6. Modalités du contrôle d'accès

2.6.1. Accès des particuliers

2.6.2. Accès des professionnels et des gens du voyage

2.6.3. Cas particuliers

2.6.4. Validité des cartes

2.6.5 Obligations de l'utilisateur

2.6.6. Contrôles

2.7. Règles à respecter lors des dépôts en déchetteries

2.7.1. Tri des déchets

2.7.2. Circulation et stationnement

2.7.3. Comportement à respecter

2.8. Rôle du gardien de déchetterie

2.9. Vidéoprotection

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITES ET SANCTIONS

3.1 Non respect du règlement du service Déchetteries

3.1.1 Sanctions pénales

3.1.2 Sanctions administratives

3.2 Dépôts sauvages

3.3 Chiffonnage

3.4 Vol et recel de déchets

CHAPITRE 4 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

4.1 Application

4.2 Modifications

4.3 Exécution

1. CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Compétence de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie en matière de déchets

Issue de la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie a été créée par un arrêté préfectoral à la date du 1er juillet 2017.

41 communes composent cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour une population totale de 55 370 habitants.

Celle-ci est compétente pour la gestion des ordures ménagères. Elle assure donc, sur son territoire, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que des autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être traités et collectés sans sujétions techniques particulières. Le pouvoir de police correspondant est quant à lui de la compétence du maire de chaque commune.

1.2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectifs de :

- définir et délimiter le service public de gestion des déchets ;
- présenter les modalités du service (prévention, tri, équipements, horaires de présentation, déchetteries...);
- définir les règles d'utilisation du service ;
- préciser les sanctions en cas de violation des règles. Ces services comprennent :
 - La mise à disposition des équipements et leur maintenance ;
 - L'information et la sensibilisation des usagers.

1.3. A qui s'adresse ce règlement ?

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ou travaillant pour une entreprise, une association, une collectivité territoriale ou un établissement public situé sur l'Agglomération, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

1.4. Définitions des déchets

Le déchet est défini par le Code de l'Environnement (art. L541-1-1) comme « Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » Règlement du service public de gestion des déchets ménagers 6 Les définitions des différents flux de déchets qui suivent pourront être modifiées en fonction des évolutions réglementaires et technologiques. Les usagers devront se conformer aux consignes de tri découlant de ces définitions.

1.4.1 Les ordures ménagères

Il s'agit des déchets non-recyclables de l'activité domestique quotidienne des ménages. En sont notamment exclus :

- Les gravats, déchets de démolition ;
- Les déchets de soins à risques infectieux ;
- Les objets encombrants ;
- Le papier ;
- Les emballages ;
- Le verre ;
- Le carton ;
- Les biodéchets ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Les déchets diffus spécifiques ;
- Les déchets liquides ;
- Les cendres chaudes

1.4.2 Les emballages

Les emballages sont constitués de :

- Bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau, d'huile, de vinaigre, de limonade, de jus de fruits, de sodas, produits d'entretien et d'hygiène, lessive) ;
- Cartons, cartonnets et briques alimentaires (cartons d'emballage, briques de lait, de jus de fruits ou de vin) ;
- Emballages métalliques (canettes de boisson, conserves, aérosols).

Sont exclus de cette définition tous les autres déchets ainsi que les emballages ayant contenu des produits dangereux (peintures, solvants, ...).

1.4.3 Le papier

Il s'agit des journaux, magazines, catalogues, publicités, feuilles volantes, enveloppes, chemises souples ou rigides (si possible sans élastique), livres, annuaires, papiers colorés, papiers cadeaux, papiers kraft, déchets de destructeur de documents, cahiers (sans les spirales), rapports (sans reliures ni feuilles plastifiées). Des points d'apport volontaire sont à disposition des usagers dans chaque commune de la CASAS.

Sont exclus de cette définition tous les autres déchets.

1.4.4 Le verre

Le verre recyclable est constitué des bouteilles, pots et bocaux exempts de leur couvercle. Sont exclus de cette définition tous les autres déchets (dont vaisselle, ampoules, miroirs, vases, pare-brise, vitres, porcelaine, faïence, grès, carrelage...). Des points d'apport volontaire sont à disposition des usagers dans chaque commune de la CASAS.

1.4.5 Les encombrants

Sont compris dans la dénomination d'encombrants, les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur taille (dont la plus grande dimension dépasse 60 cm), leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier, à savoir :

- Le mobilier (tables, canapés, sommiers, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, commodes, lits, ...);
- Les autres objets (vélos, poussettes, landaus, moquette).

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels. Ne sont pas compris dans la dénomination d'encombrants des ménages tous les autres déchets et notamment :

- Les ordures ménagères ;
- Les emballages, le verre et le papier ;
- Les déchets diffus spécifiques ;
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques ;
- Les déchets issus des travaux des particuliers (déblais, gravats, décombres, sanitaires, déchets verts de jardin, ...);
- Les bouteilles de gaz ;
- Les pneus.

1.4.6 Les biodéchets

Les biodéchets sont constitués des déchets verts de jardin.

Les déchets tels que les fruits et légumes abîmés, ainsi que certains autres déchets de maison : sciure de bois non traitée, copeaux, cendres de bois froides, plantes d'intérieur...

Les déchets verts sont constitués des déchets végétaux des ménages issus de l'entretien des cours et jardins (tontes de gazon, branches, feuilles, écorces d'arbre, fleurs, herbes...).

1.4.7 Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie fonctionnant sur secteur, pile ou batterie. Ils comprennent par exemple :

- le gros électroménager « froid » : réfrigérateur, congélateurs, climatiseur... le gros électroménager « hors froid » : lave-linge, sèche-linge, cuisinière, radiateur, chauffe-eau à accumulation...
- les petits appareils pour la cuisine (grille-pain, cafetière, robot, aspirateur...), pour le bricolage et le jardinage (perceuse, décolleuse, nettoyeur haute pression, barbecue électrique...), pour la salle de bain (fer à repasser, sèche-cheveux, pèse personne...), pour le salon et la chambre (radio, chaîne HiFi, enceinte, télécommande, appareil-photo, téléphone, équipements informatiques, jouets...)
- les écrans de télévision, ordinateurs, ...
- les ampoules à économie d'énergie, néon...

1.4.8 Les Déchets Diffus Spécifiques

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritant (ammoniaque, résines, comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. L'article R543-228 du Code de l'Environnement liste les déchets diffus spécifiques. A ce jour, sont compris dans cette liste :

- les produits à base d'hydrocarbures ;
- les produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
- les produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ;
- les produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- les produits chimiques usuels ;
- les solvants et diluants ;
- les produits biocides et phytosanitaires ménagers ;
- les engrais ménagers ;
- les produits colorants et teintures pour textile ;
- les encres, produits d'impression et photographiques ;
- les générateurs d'aérosols et cartouches de gaz.

1.4.9. Les textiles

Les textiles regroupent les textiles d'habillement, les chaussures, la maroquinerie et le linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Un réseau de bornes de collecte est en place sur le territoire. Les adresses d'implantation sont disponibles auprès des services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

2 CHAPITRE 2 : LES DECHETTERIES

2.1 Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et les professionnels peuvent apporter certains déchets qui, en raison de leur nature, quantité, taille, poids ou dangerosité, ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte habituelle des déchets. Les utilisateurs des déchetteries veilleront ainsi à répartir leurs déchets dans des contenants spécifiques mis à leur disposition sur les déchetteries (cartons, ferrailles, verre, gravats, tout venant, déchets végétaux, huiles usagées...) en vue de réemployer, recycler, valoriser ou traiter ces déchets conformément à la législation. Les objectifs des déchetteries sont les suivants :

- Permettre aux particuliers et aux professionnels d'évacuer certains de leurs déchets conformément à la législation ;
- Economiser les matières premières par un recyclage maximal ;
- Réduire le tonnage de déchets destinés à l'incinération ;
- Protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux et par l'élimination des dépôts sauvages ;
- Favoriser la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.

2.2 Présentation des déchetteries

Le communauté d'agglomération a mis en place un réseau de déchetteries sur son territoire dont les adresses et horaires d'ouverture sont consultables auprès du site internet. En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux déchetteries est formellement interdit. En cas de conditions météorologiques défavorables (événement neigeux par exemple), la Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie se réserve le droit de fermer ses installations sans préavis pour des raisons de sécurité.

- Impasse des ponts, **L'Hôpital**
- Zone Actival – rue du Général De Gaulle, **Valmont**
- Zone industrielle LAVOISIER, **Morhange**

2.3 Conditions d'accès en déchetterie

L'accès aux déchetteries est autorisé aux :

- Particuliers résidant sur les communes de Saint-Avold Synergie ayant droit à 52 passages par an dans la limite de 2 par jour.
- Particuliers résidant sur une collectivité hors Saint-Avold Synergie ; bénéficiant d'une convention pour l'accès en déchetterie avec Saint-Avold Synergie ;
- Professionnels résidant sur les communes de Saint-Avold Synergie ;
- Professionnels (implantés ou non sur le territoire de l'agglomération de Saint-Avold Synergie) ayant signé une convention pour l'accès en déchetterie.

L'accès aux déchetteries est interdit à toute personne ne faisant pas partie d'une de ces catégories d'utilisateurs ainsi qu'à toute personne souhaitant déposer des déchets non conformes aux caractéristiques de déchets énoncées à l'article 2.5.

- L'accès des particuliers est limité aux voitures de tourisme et aux remorques de 2m³. Une autorisation exceptionnelle à retirer auprès de la police municipale intercommunale, dans la limite de 4/ans/carte pour les véhicules dont le PTAC ne dépasse pas 3.5 tonnes.
- Seuls sont autorisés à entrer en déchetteries les véhicules dont le PTAC ne dépasse pas 3.5 tonnes sauf dérogation spéciale.
- L'utilisation de bennes basculantes est interdite.
- L'accès est toutefois autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.
- Les dépôts sont limités à 3m³ par passage.
- Interdiction des camionnettes le samedi (portique 1.90 m), sauf autorisation délivrée par le représentant de la CASAS ou un agent de la police intercommunale sur demande préalable, à effectuer 48 heures avant le passage au 03.87.92.00.99.

2.4 Horaires

Les horaires d'ouvertures de l'ensemble des déchetteries sont les suivants :

Toutefois, 15 minutes avant la fermeture, les barrières pourront être fermés en fonction de la fréquentation.

Ouverture de la déchetterie :

- Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- Lundi et Jeudi de 13h00 à 17h00.

Créneau d'accueil des particuliers :

- Du lundi au samedi

Créneau d'accueil des Professionnels, associations et Gens du voyage :

- Lundi, Mercredi, Jeudi de 13h00 à 17h00

Créneau d'accueil des Administrations :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi

2.5 Déchets acceptés

Certaines déchetteries de Saint-Avoid Synergie n'étant pas en mesure d'accueillir l'ensemble de ces produits, les usagers sont invités à se renseigner au préalable auprès de l'Agglomération sur les lieux possibles d'évacuation de leurs déchets.

Le dépôt des pneus pour les particuliers est limité à 4 pneus de véhicules particulier deux fois par an et par carte.

Sont interdits en déchetteries, tous les déchets non mentionnés dans la liste de l'article 2.5.1 et notamment les ordures ménagères, bouteilles d'oxygène, amiante, produits explosifs, radioactifs, contenant des gaz, pneus jantés, ... Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie peut refuser les déchets qu'il considèrera comme non conformes. La liste des déchets acceptés est susceptible d'évoluer en fonction de la législation et des nouvelles filières pouvant se mettre en place.

2.5.1. Les déchets encombrants et spécifiques accueillis en déchetterie

Les déchets encombrants et spécifiques pouvant être accueillis en déchetterie sont les suivants :

- Gravats ;
- Plâtre ;
- Ferraille ;
- Bois ; Végétaux ;
- Cartons ;
- Biens mobiliers divers exempts de substances dangereuses : meubles, jouets, décoration ;
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ;
- Piles et accumulateurs ;
- Batteries ;
- Pneus VL sans jantes ;
- Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvants, ...) ;
- Radiographies ;
- Polystyrène ;
- Films plastiques ;
- Huiles de vidange ;
- Bouchons de bouteilles en plastique ;
- Huiles de friture ;
- Néons/ampoules à économie d'énergie.
- Aiguilles médicales conditionnées provenant de particuliers

2.5.2 Les autres déchets

Les déchets non définis dans ce présent chapitre ne relèvent pas du service public d'élimination des déchets et doivent donc être dirigés vers des filières spécifiques de traitement à la charge de leur détenteur. Il s'agit notamment :

- des déchets radioactifs ;
- des bouteilles de gaz ;
- des médicaments ;
- de l'amiante ;
- des extincteurs, bouteilles de gaz et bouteilles d'air médicalisées ;
- des cadavres d'animaux ;
- la terre ;
- des véhicules hors d'usage. Pour tout renseignement sur ces déchets spécifiques, l'utilisateur pourra se rapprocher des services de Saint-Avoid Synergie ;
- Pneus PL et agricoles, peints, jantés ou coupés.

2.6. Modalités du contrôle d'accès

L'accès aux déchetteries est contrôlé au moyen de barrières à l'entrée de celles-ci. Les objectifs poursuivis par la mise en place du contrôle d'accès sont les suivants :

- Maitriser l'origine des apports ;
- Effectuer des statistiques sur les dépôts effectués et la fréquentation afin d'adapter au mieux le service aux besoins des habitants.

Pour ce faire, les déchetteries sont équipées d'une barrière régulant l'entrée sur site. Ainsi, pour accéder en déchetterie, chaque usager doit présenter sa carte devant le lecteur de la borne située à l'entrée de celle-ci, quel que soit son mode de locomotion. En cas de refus de présenter sa carte à l'entrée de la déchetterie, l'accès ne peut être autorisé.

2.6.1 Accès des particuliers

La carte est valide pour un temps indéterminé et donne l'accès 2/jour à nos déchetteries. La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie se réserve le droit de redemander un justificatif de domicile. Un courrier sera alors envoyé par le service public de gestion des déchets ménagers à l'utilisateur. A défaut de réception du justificatif dans un délai indiqué dans le courrier, la carte sera désactivée. Si dysfonctionnement de la carte, un justificatif pourra être demandé.

La carte est valable sur l'ensemble du réseau de déchetteries du territoire. Elle est créditée au 1er janvier de chaque année d'un nombre de passages utilisables sur l'année civile non-cumulable d'une année à l'autre. Si au cours de l'année, le nombre de passages crédités sur la carte est épuisé, une demande de recrédition devra être adressée à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui étudiera au cas par cas la recevabilité de cette demande pour déterminer la suite à y donner.

Le dépôt des pneus est plafonné à 4 pneus de véhicules particulier deux fois par an et par carte.

2.6.2 Accès des professionnels et des gens du voyage

Les cartes fournies aux professionnels sont valables 1/jour selon des jours et horaires spécifiques (2.4).

Chaque passage donnera lieu à une facturation de 30€ pour les professionnels et GDV domiciliés sur le territoire de l'agglomération de Saint-Avold Synergie et 60€ dans les autres cas.

2.6.3. Cas particuliers

Les services techniques des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie peuvent accéder gracieusement au moins 1x/jour aux déchetteries au moyen d'une carte.

Les passages suivants seront tolérés et non facturés avec l'accord du gardien du site et de la disponibilité des bennes.

2.6.4. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de carte d'accès. La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations figurant dans le formulaire.

L'utilisateur s'engage à prévenir la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de toute modification concernant sa situation au regard de la carte d'accès : domiciliation, nom, ... La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie procédera alors à un rectificatif des informations contenues sur la carte d'accès. Si le propriétaire de la carte déménage hors de l'agglomération, il est dans l'obligation de restituer la carte aux services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

La carte est affectée à un foyer et engage la responsabilité de son demandeur. La cession, le don et le prêt de la carte sont interdits. Il ne sera fourni qu'une seule carte par foyer. Pour les professionnels, tout remplacement de carte ou fourniture de carte supplémentaire est payant.

2.6.5. Contrôles

Il pourra à tout moment être procédé à la vérification de la carte d'accès. Ce contrôle porte sur l'adéquation entre l'utilisateur et les informations enregistrées sur la carte d'accès.

Un contrôle peut être effectué sur la qualité du tri effectué par l'utilisateur afin de vérifier que les déchets sont déposés conformément aux consignes de tri. A défaut, la carte peut être bloquée et si l'utilisateur est un professionnel, le dépôt facturé en totalité selon la tarification la plus élevée.

2.7. Règles à respecter lors des dépôts en déchetteries

2.7.1. Tri des déchets

L'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est conditionné par la réalisation par l'utilisateur d'un tri optimal des matériaux recyclables et/ou réutilisables. L'utilisateur devra donc assurer le dépôt de ses déchets dans les bennes appropriées conformément aux consignes affichées et avec l'accord du gardien.

Pour tout dépôt de déchets diffus spécifiques, l'utilisateur fera appel au gardien afin que celui-ci procède au dépôt et l'utilisateur renseignera le registre disponible en indiquant notamment ses coordonnées, le type et le poids de produit déposé, la date de dépôt, ...

Afin de procéder aux vérifications d'usages aucun contenant fermé n'est autorisé. En cas de refus d'ouverture, le gardien refusera le dépôt en déchetterie (ex : contrôle des sacs noirs).

Il est également demandé à chaque utilisateur de respecter la propreté du site. Aucun dépôt de déchets ne devra être effectué en dehors des bennes et les éventuels déchets tombés au sol devront être ramassés par l'utilisateur (un balai est disponible sur site).

2.7.2. Circulation et stationnement

Sur les déchetteries s'appliquent les règles du code de la route. Des règles de circulation (sens de circulation, ...) sont affichées à l'entrée de chacune des déchetteries et doivent être respectées par chaque utilisateur. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h et le stationnement limité à 30 minutes.

Pour des raisons de sécurité, les enfants et animaux doivent rester à l'intérieur du véhicule lors des dépôts. Lors des dépôts, les véhicules sont autorisés à être stationnés moteur éteint devant les bennes mais doivent être déplacés dès les dépôts effectués. En dehors des dépôts et des véhicules nécessaires au service, les stationnements sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Les usagers devront quitter l'enceinte de la déchetterie dès que les dépôts auront été effectués afin d'éviter tout encombrement du site. Les piétons devront emprunter et respecter les chemins d'accès qui leur sont réservés.

2.7.3. Comportement à respecter

Il est formellement interdit :

- de descendre et fouiller dans les bennes ;
- de procéder à de la récupération d'objets ou de déchets ;
- de benner ;
- de fumer ;
- de troquer, échanger, acheter ou vendre des objets à l'intérieur des déchetteries où à proximité ;
- d'allumer un feu ;
- de proposer des gratifications aux agents de service.

Une attention particulière sera portée au risque de chute depuis le quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les files d'attente, les gardes corps et de ne pas les escalader.

2.8. Rôle du gardien de déchetterie

Le gardien a pour mission :

- De procéder à l'ouverture et à la fermeture de la déchetterie ;
- De veiller au bon fonctionnement de la déchetterie ;
- De vérifier que les usagers disposent d'une carte d'accès ;
- De conseiller et informer les usagers sur les bonnes pratiques en déchetterie ;
- D'évaluer les volumes de déchets des professionnels ;
- De contrôler le dépôt des déchets dans les bennes adéquates afin que le tri soit respecté ;
- D'aider les personnes à mobilité réduite lors de leurs dépôts.

Il ne peut être exigé d'un agent qu'il aide les usagers au déchargement ou à la manipulation de leurs déchets.

2.9. Vidéoprotection

Afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchetteries de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold sont placées sous vidéoprotection.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996. Les images sont conservées durant 1 mois par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (sauf en cas d'enquête de police où celles-ci pourront être conservées le temps de l'enquête) et pourront être transmises aux services de police en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande devant être adressée à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

3 CHAPITRE 3 : RESPONSABILITES ET SANCTIONS

3.4 Non-respect du règlement du service Déchetteries

3.1.1 Sanctions pénales

En vertu de l'article R.610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

3.1.2 Sanctions administratives

En cas de non-respect du présent règlement, tous les frais engagés par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie pour éliminer les déchets pourront être intégralement facturés au contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Le service pour lequel le manquement est constaté pourra également être refusé au contrevenant dès lors qu'il ne respecte pas le règlement (*blocage de la carte de déchetterie*).

L'utilisateur pourra être verbalisé par les agents habilités pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par cet arrêté punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (Article R.610-5 du Code Pénal).

La personne en infraction pourra être destinataire d'une lettre recommandée avec avis de réception en cas de manquement à ces prescriptions, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive d'accès à la déchetterie.

Tout usager se voyant interdire l'accès à la déchetterie de manière temporaire ou définitive se doit de respecter ces dispositions, à défaut celui-ci se verra également être verbalisé.

Après vérifications, tout professionnel (voir pour les particuliers hors agglo) ayant accédé en déchetterie, de quelques façons que ce soit, hors des créneaux qui lui sont dédiés se verra être destinataire d'un titre de recettes en numéraire correspondant à l'infraction commise.

3.2. Dépôts sauvages

Tout dépôt qui nécessite une intervention spécifique de collecte est considéré comme un dépôt sauvage et expose le contrevenant à une amende. Ces dépôts peuvent être classés en 3 catégories :

- Dépôt ou abandon de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés (art. R.632-1 du Code pénal) : contravention de seconde classe (soit 150euros). En complément, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés ;

- Dépôt ou abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité (art.R.644-2 du Code pénal) : contravention de 4ème classe (soit 750 euros) ;
- Dépôt d'ordures ou d'objets transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé (art. R.635-8 du Code pénal) : contravention de 5ème classe (soit 1500euros). En cas de récidive, ce montant peut être porté à 3000 euros (art. 132-11 du Code Pénal).

3.3. Chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

3.4. Vol et recel de déchets

Ces infractions sont punies respectivement de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour la première et de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour la seconde (art. 311-1 et suivants et 321-1 et suivants du Code Pénal).

4 CHAPITRE 4 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

4.4 Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4.5 Modifications

Les modifications du présent règlement pourront être décidées par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie adoptées dans les mêmes conditions.

4.6 Exécution

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, le Directeur Général des Services et les Maires des communes sont, pour chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent règlement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 juillet 2024

- **Conseillers élus** : 79
- **En exercice** : 79
- **Présents** : 50
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREBUVLOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, ADRIAN, CLAMME, MM. VINGERT, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER
- **Absents représentés par leur suppléant** : 5
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant,
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant,
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant,
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant,
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tanquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 10
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesan à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville,
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer,
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller,
M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hemering à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vain-Ebersing,
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold,
Mme Amélie GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold,
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital,
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold,
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette
- **Absents excusés** : 7
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Berg-Virvange,
M. Francis MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital,
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold,
Mme Sophie ANNÉCCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold,
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold,
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse,
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont
- **Absents non excusés** : 12
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding),
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Emcherville),
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller),
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff),
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital),
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette),
M. Alain LETJULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold),
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold),
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold),
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold),
Mme Edanbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold),
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange)

Point n° 20

OBJET : Comité Régional de l'Énergie (CRE) – Désignation des représentants de la CASAS.

Rapporteur : M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire

L'article 83 de la loi dite « Climat résilience » issue de la Convention Citoyenne pour le Climat prévoit la création d'un comité régional de l'énergie (CRE) dans chaque région. Ce CRE est chargé de favoriser la concertation, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

Il aura en charge de :

- Proposer des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en fonction des installations existantes et en projet, et des études de potentiels énergétiques régionaux mobilisables ;
- Rendre un avis sur l'évolution du développement des EnR&R en vue de l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Rendre un avis sur la cartographie des zones d'accélération de énergies renouvelables élaborées par les collectivités locales (en application de la loi d'accélération des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 (art. 15)) ;
- Rendre des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact dans la région.

Vu l'article 83 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER relative à la création de zones d'accélération destinées à la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-2 du Code de l'Energie qui définit les attributions du Comité Régional de l'Energie ;

Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 précisant la composition et les modalités de fonctionnement des Comités Régionaux de l'Energie ;

Considérant l'invitation conjointe du M. le Président de Région et de Mme la Préfète de Région sur proposition de l'association Intercommunalité de France ;

Considérant l'installation du Comité Régional de l'Energie du Grand Est en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant la demande des services de l'Etat et de la Région de désigner les représentants au Comité Régional de l'Energie du Grand Est ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie au Comité Régional de l'Energie du Grand Est comme suit :

- Titulaire : Salvatore COSCARELLA
- Suppléant : Laurent MENIERE

2. Autoriser Monsieur le Président à transmettre la décision du Conseil Communautaire à Mme la Préfète de Région et au Président du Conseil Régional, et à signer tout document afférent.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par le Président concernant l'appel à candidature, plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 09 juillet 2024

Le Président,

S. COSCARELLA